

LE BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XLI

LEVIS, JUILLET 1935

No 7

LA FAMILLE ANDRÉ DE LEIGNE

—
PIERRE ANDRÉ DE LEIGNE
—

C'est dans l'été de 1686 que Jean Bochart Champigny, nommé intendant de la Nouvelle-France le 24 avril 1686, vint prendre son poste. Il présenta ses lettres de nomination au Conseil Souverain le 23 septembre 1686.

M. Bochart Champigny avait amené dans la Nouvelle-France deux secrétaires, Pierre-André de Leigne et Jean Fredin. L'épouse de Pierre André de Leigne se nommait Claudine Fredin. Peut-être était-elle la soeur du second secrétaire de l'intendant ?

M. André de Leigne, né en 1663, traversa la mer avec sa femme et ses deux enfants.

Il servit de premier secrétaire à M. Bochart Champigny pendant seize ans, soit jusqu'à 1702.

C'est à l'automne de 1702 que l'intendant Bochart Champigny retourna en France. Ses deux secrétaires décidèrent de le suivre. Par l'entremise de son maître, qui avait beaucoup d'estime pour lui, M. André de Leigne acheta, à son retour en France, une charge de commissaire de la marine.

L'ancien secrétaire de M. Bochart Champigny était un homme religieux, de moeurs paisibles, tout entier à son devoir. L'agitation des grandes villes de France lui fit bientôt regretter la vie tranquille et patriarcale de Québec.

La Mère Duplessis de Sainte-Hélène, de l'Hôtel-Dieu de Québec, écrit au sujet du retour de M. André de Leigne à Québec :

“Lassé de voir les misères de la France et le trouble où l'on y vit, dit-elle, il regretta la tranquillité du Canada, ce qui l'obligea de penser à y revenir pour y faire son salut paisiblement. Il demanda donc à la Cour et obtint la charge de lieutenant-général de la Prévôté de Québec.”

C'est la mort de M. Denis Riverin qui était lieutenant-général de la Prévôté de Québec depuis 1710 mais faisait exercer ses fonctions par un substitut, qui procura cette charge de judicature à M. André de Leigne.

Nommé le 13 avril 1717, M. André de Leigne ne revint à Québec que dans l'été de 1719. Il présenta ses lettres de nomination au Conseil Supérieur le 2 octobre 1719.

M. André de Leigne fut un de nos meilleurs magistrats, sous le régime français. Il présida le tribunal de la Prévôté pendant plus d'un quart de siècle.

Les fonctionnaires de la Nouvelle-France avaient des salaires de famine. Tous, pour faire subsister leurs familles, étaient obligés d'avoir recours soit au commerce soit à la culture de la terre.

Peu après son retour dans la colonie, M. André de Leigne demanda une concession à la côte du Labrador pour y établir une pêche au loup-marin. Cette concession lui fut accordée par le roi, le 8 avril 1721. Le brevet enregistré par le Conseil Supérieur le 23 septembre 1721, décrit cette concession comme suit :

“Un terrain à la côte de Labrador de quatre lieues de front sur quatre de profondeur, hors du détroit de Belle-Isle, allant au nord-est, à prendre le dit terrain au lieu appelé le Passage des loups-marins deux lieues au nord-est au-dessous du dit Passage et deux lieues au-dessus au nord-ouest, ensemble les îles et îlots adjacents au dit terrain, pour en jouir par lui sa vie durant et tant qu'il fera valoir la dite concession par les pêches qu'il y fera...”

En 1742, affaibli par l'âge, il demanda à prendre sa retraite tout en conservant ses appointements. Le ministre se fit un peu tirer l'oreille. Pareille faveur s'accordait rarement. Toutefois, en considération de ses bons états de service, cette pension lui fut accordée au mois de mars 1744.

M. André de Leigne, qui avait perdu sa femme le 19 juin 1727, se retira alors auprès de sa fille, Mme Hertel de

Rouville, aux Trois-Rivières. C'est là qu'il décéda le 7 mars 1748, à l'âge de soixante-quinze ans.

De son mariage avec Claudine Fredin, M. André de Leigne avait eu six enfants :

I

Jeanne-Catherine André de Leigne

Née au Havre de Grâce, en France, en 1682.

M. André de Leigne devait avoir de bons amis en très haut lieu car sa fille passa quelques années à la cour. Elle revint dans la Nouvelle-France avec sa famille, en 1719.

Nous trouvons des renseignements piquants sur Jeanne-Catherine André de Leigne dans une lettre de la Mère Duplessis de Sainte-Hélène à une de ses correspondantes de France, Mme Hecquet. Cette lettre est en date du 21 octobre 1720 :

“ L'ainée de ces Delles André est fort jolie. Elle parut à la cour, il y a quelques années, et plut à Mme la dauphine, qui la demanda à ses parents, et comme elle était encore trop jeune pour occuper une place auprès de cette princesse, Mme la maréchale d'Estrées la prit chez elle et s'y attacha comme si elle eut été sa propre fille quoiqu'elle ne l'eut qu'en attendant qu'elle fut en âge d'être à Mme la dauphine. Cette jeune Delle a pris des airs qui ne plaisent quasi à personne, en sorte que malgré ses agréments elle parle et fait des mines qui la rendent presque insupportable. Elle a cependant beaucoup d'esprit ; elle sait quantité de choses ; elle a lu toutes les histoires et sa conversation est fort amusante, mais j'aime mieux moins de brillant et un air plus naturel, l'affectation m'a toujours été odieuse. Avec tout cela j'ai ici un de mes parents, qui est trésorier, qui lui en conte. Je ne sais ce qui en sera ”.

Le trésorier dont parle la Mère Duplessis de Sainte-Hélène est Nicolas Lanoullier, qui était dans la colonie depuis 1714 mais venait justement d'être nommé trésorier des troupes de la marine. Avocat au Parlement de Paris, il agissait ici comme agent général de la Compagnie des Indes, tout en remplissant sa charge de trésorier. C'était un excellent parti, peut-être le meilleur de la colonie.

Le mariage se fit à Québec le 4 janvier 1721.

Cette union, malheureusement, fut de courte durée. Mme Lanoullier décéda à Québec le 12 mars 1722.

M. Lanoullier se remaria, à Paris, en février 1726, avec Marie-Jeanne Bocquet, et décéda à Québec le 6 janvier 1756.

Homme de réelle capacité, son esprit d'entreprise l'avait porté à embrasser trop de besognes différentes. En 1730, ses affaires devinrent tellement embarrassées qu'il ne put rendre ses comptes. Il fut même arrêté et mourut très pauvre (1).

II

Louise-Catherine André de Leigne

Née au Havre de Grâce, en France, en 1684.

Louise-Catherine André de Leigne ne vécut pas à la cour comme sa soeur aînée mais elle fut l'héroïne de plusieurs aventures qui déridèrent les amateurs de potins pendant deux ou trois ans. Elle finit par devenir la femme de René-Ovide Hertel de Rouville, celui-là même qui fut juge sous le régime anglais et qui a laissé un souvenir plus ou moins édifiant. Ce mariage fut la dernière aventure de Mlle André de Leigne mais elle causa une grosse commotion dans toute la colonie. M. Hertel de Rouville, mineur, s'était marié (20 mai 1741) sans le consentement de sa mère. Celle-ci porta l'affaire devant le Conseil Supérieur qui, le 12 juin 1741, déclara le mariage non valablement contracté. Mais, heureusement, quatre mois plus tard, le 12 octobre 1741, le jeune Hertel de Rouville devenait majeur. Le mariage fut alors réhabilité, cette fois avec le consentement de sa mère et de toute sa parenté. L'affaire se termina comme dans le roman ou le théâtre, par le mariage, mais avec cette différence que les mariages de romans ou de théâtres sont rarement heureux tandis que celui de M. Hertel de Rouville fut absolument sans nuage.

Madame Hertel de Rouville décéda aux Trois-Rivières le 16 janvier 1766. Elle laissait plusieurs enfants.

(1) A consulter sur M. Lanoullier le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XII, p. 3.

III

Jean André de Leigne

Né à Québec le 28 juillet 1698.

En 1706, il passa en France où son père avait obtenu pour lui une commission d'officier dans le régiment des Gardes.

En 1716, M. André de Leigne essaya d'obtenir pour son fils unique une compagnie dans les troupes du détachement de la marine. De cette façon, le jeune officier serait venu servir dans la colonie et se serait rapproché de sa famille. Malgré l'appui du gouverneur de Vaudreuil, M. André de Leigne n'obtint pas la faveur demandée. Il y avait tant d'influences opposées les unes aux autres! Dans le cas de M. André de Leigne, il y avait deux compagnies vacantes et exactement dix-huit candidats qui postulaient pour les remplir.

Nous ignorons ce que devint M. André de Leigne fils après 1716. Il décéda probablement en France.

Le nom André de Leigne disparut donc du Canada avec la mort du respecté magistrat Pierre André de Leigne en 1748.

IV

Marie-Madeleine André de Leigne

Née à Québec le 24 avril 1699.

Décédée en bas âge.

V

François André de Leigne

Né à Québec le 30 octobre 1700.

Décédé en France après 1720.

VI

Louis-Charles André de Leigne

Né à Québec le 5 décembre 1701.

Décédé en bas âge.

APPENDICE

—
PROCÈS ANDRÉ DE LEIGNE-BAUDOIN (1741)
—

Dud. jour vingt-neuf may, de relevé (1741).

Le Conseil extraord^t assemblé comme cy devant à l'exception de M^{rs} Gaillard et Lanouillier, con^{ers}, qui ne sy sont pas trouvés,

Veu la requeste présentée ce jourdhuy en ce Conseil par D^e Marie Anne Baudouin, veuve de Jean-Baptiste Hertel, escuyer, S. de Rouville, vivant chevalier de l'ordre militaire de S^t Louis, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine entretenües pour le service du Roy à l'isle Royale, tendante pour les raisons y contenües attendu le juste droit que lad. D^e veuve de Rouville a de revendiquer son fils qu'on luy a séduit et enlevé et de s'opposer à la validité dud. contract de mariage prétendu contraire à toutes les loix du royaume et dont l'exemple seroit d'une funeste conséquence, puisque tous les pères et mères seroient exposés à perdre leurs enfans qui, ne reconnoisans plus d'autorité se livreroient à tout ce que la fureur d'une jeunesse effrenée peut leur inspirer, il plaise au Conseil recevoir sa plainte, lui permettre toutes poursuites au Conseil pour procéder à la dissolution d'un mariage clandestin aussi illégitimement contracté que celui dont il s'agist, la recevoir appelante comme d'abus de tout ce qui peut avoir esté fait au sujet de la subordination et enlèvement de son enfant mineur et comme il s'agist icy particulièrement d'un fait de mineur séduit, suborné et enlevé du sein de sa mère qui a apporté pour son éducation des soins connus et qui ne luy laisse rien à se reprocher, qu'il est aussi question d'une mère veuve tutrice de son enfant qui est sans appuy puisque ceux qui vendent au public leurs secours le luy ont généralement refusés, qu'il est aussi question de soutenir la vigueur et l'intégrité des loix les plus respectables de nos Roys et la cause publique dans celle d'un

particulier dont l'exemple autorisé seroit d'une terrible conséquence requérant la jonction du procureur général du Roy pour procéder aux fins de cassation dud. prétendu mariage, l'ord^{ce} de soit montré aud. procureur général du Roy en date de ce jourd'huy, matin, ses conclusions de ced. jour, le Conseil a donné acte à lad. D^e de Rouville de sa plainte, en conséquence l'a reçûe appellante comme d'abus du mariage contracté entre le S. René Ovide Hertel de Rouville, son fils mineur de vingt ans, et la D^{lle} Louise André, fille majeure du S. André, lieutenant général en la Prévosté de cette ville, tient led. appel pour bien relevé, permet d'intimer sur iceluy pour en venir au Conseil qui sera extraordinairement assemblé le sept du mois de juin prochain tant led. S. de Rouville, son fils, et lad. D^{lle} André et tous autres qu'il appartiendra pour répondre et procéder ainsy que de raison sur lesd. plainte et appel comme d'abus, le Conseil a nommé d'office M^e Poirier, praticien, pour procureur de lad. D^e de Rouville sur lesd. plainte et appel comme d'abus, circonstances et dépend^{ces} et M^e François Clesse, premier huissier de ce Conseil, pour faire à la requeste de lad. D^e de Rouville toutes et telles significations qu'il appartiendra au sujet de ce que dessus, enjoint auxd. Poirier et Clesse de travailler pour lad. D^e de Rouville moyennant leurs salaires raisonnables.

HOCQUART

Ce jourd'huy, six juin mil sept cent quarante et un, sur les six heures après midy Mons^r le procureur général du Roy au Conseil sup^r de cette ville s'est transporté au presbitère de cette paroisse et nous a déclaré que sur la difficulté que nous l'avons informé qu'on nous faisoit de nous remettre directement, tant l'acte de la célébration faite le vingt may dernier en la chapelle de St-Roch de cette ville par le R. P. Valentin de Lotbinière, religieux Récollet, missionnaire dud. St-Roch, y résident, du mariage de René Hertel, écuyer, Sr de Rouville, et de Dlle Louise Catherine André, tous deux de cette d. paroisse, que la dispense et la permission en conséquence desquelles la célébration dud. mariage auroit été faite et sur ce qu'on nous avoit témoigné n'entendre remettre le tout qu'à mond. Sr le procureur g^{nal} et ce attendu l'appel comme d'abus de la célébration dud. mariage actuellement pendant et

indécis aud. Conseil Sup^r, mond. Sr le procureur g^{nal} pour terminer cette difficulté et sans tirer à conséquence ayant bien voulu accepter lad. remise qui lui a été faite le jour d'hier après-midy par led. Père Valentin des d. pièces, vient présentement faire l'apport et remise, à nous curé soussigné, d'icelles pièces en original au nombre de trois, scavoit la première led. acte de célébration dud. jour vingt may dernier écrit sur le premier feuillet recto et verso d'une demie feuille de papier ployée en deux et dont le deuxième feuillet recto et verso est en blanc lequel acte de célébration écrit de la main du Sr Boisseau, greffier en la prévoté de cette ville, l'un des deux témoins seulement appellées à lad. célébration de mariage est signé en fin f. Valentin de Lotbinière, R. C. Missionnaire, René Hertel de Rouville, Louise Catherine André, André De Leigne, Hiché, Boisseau, la deuxième, la dispense du mesme jour, vingt may dernier, étant sur un grand carré de papier écrit seulement sur la première page d'icelui, laquelle dispense écrite et signée de M. Hazeur, vicaire g^{nal}, être accordée de la publication des trois bans aud. Sr de Rouville pour épouser lad. Dlle André, tous deux de cette d. paroisse, avec la permission de se marier à l'heure et où il leur plaira, le tout pour bonnes raisons, et la troisième la permission dattée du mesme jour vingt may dernier étant sur un petit carré de papier écrit seulement sur la première page d'icelui laquelle permission écrite et signée de mond. Sr Hazeur, vic. g^{nal}, est accordée aud. Sr André de Leigne de faire faire le mariage dud. Sr de Rouville avec lad. Dlle André, sa fille, aud. St-Roch par le R. P. Valentin en conformité des dispenses données pour led. mariage de l'apport remise et dépots desquelles trois pièces cy dessus en original mond. Sr procureur g^{nal} sans aucune approbation préjudiciable a requis acte à nous d. curé soussigné à l'ef^t d'être icelles par nous mises dans la liasse des pièces justificatives des mariages de cette d. paroisse pour y avoir recours et en délivrer des copies à qui et ainsi qu'il appartiendra et nous curé soussigné avons aussi sans approbation préjudiciable octroyé acte desd. apport, remise et depost à mond. Sr procureur g^{nal} qui a signé avec nous les présentes insérées dans le registre des mariages de cette paroisse les jour et an susd.

VERRIER
C. PLANTE

Du mercredi sept juin mil sept cent quarante un.

Le Conseil extraord^t assemblé où étoient Monsieur l'intendant, M^{rs} p^{er} Con^{er} Lotbinière, Foucault, Taschereau, Gaillard, Estèbe Con^{ers}, le procureur général du Roy et le greffier en chef.

L'audiance du Conseil tenante pendant la plaidoirie de la cause de Marie-Anne Baudouin, veuve de Jean-Baptiste Hertel, escuyer, S. de Rouville, vivant c^{hev.} de l'ordre militaire de S^t Louïs, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine entretenües pour le service du Roy en ce pays, appellante comme d'abus de la célébration du mariage contracté entre René Ovide Hertel, escuyer, S. de Rouville, fils mineur dud. feu S. de Rouville et de lad. D^e veuve de Rouville, et lad. D^{lle} Louise André, fille majeure du S. André de Leigne, lieutenant général de la prévosté de cette ville d'une part et led. S. André, led. S. de Rouville, mineur, et lad. D^{lle} André, d'autre part, lecture faite au Conseil d'un escrit signé Nouette, praticien, au nom de procureur dud. S. André, dud. S. de Rouville et de lad. D^{lle} André qui a pour titre mémoire signifié dans lequel sont insérés des termes injurieux contre les prestres de cette colonie; le Conseil faisant droit sur le réquisitoire du procureur général du Roy au sujet desd. termes injurieux a condamné et condamne led. Nouette en dix livres d'aumosne payables sans déport et applicable aux pauvres de l'Hôpital Général près cette ville, ordonne que lesd. termes injurieux insérés dans led. escrit seront rayés et biffés, deffences aud. Nouette de récidiver sous peine de punition corporelle.

HOCQUART

Du mercredi sept juin mil sept cent quarante un.

Entre D^e Marie-Anne Baudouin, veuve de feu Jean-Baptiste Hertel, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la Marine entretenües pour le service du Roy à l'isle Royale, mère et tutrice du S. René-Ovide Hertel de Rouville, mineur, portant plainte et appelante comme d'abus de mariage contracté entre led. S. de Rouville, mineur, et la D^{lle} Louise André, fille majeure du S. André de Leigne, lieutenant général de la prévosté de cette ville, comparante par M^e Poirier, praticien, son procureur, porteur de pièces d'une

part, et led. S. de Rouville, mineur, lad. D^{lle} André et led. S. André de Leigne, lieutenant-général de lad. prévôté, intimés sur led. appel présens en personnes, assistés de M^e Nouette, leur procureur, d'autre part, ouy le procureur général du Roy en ses conclusions du vingt neuf may d^{er}.; le Conseil a donné acte aud. S. André et à lad. D^{lle} André, assistée dud. S. de Rouville, de la restriction qu'ils font par leur escrit de ce jour paraphé par Monsieur l'intendant ainsy que l'escrit de deffences dud. S. André de ce mois, lesquels demeureront déposés au greffe du Conseil pour y avoir recours en cas de besoin, faisant droit sur le requisitoire du procureur général du Roy, fait deffences aud. Nouette, sous les peines de droit, de faire aucunes demandes qu'elles ne soient signées des parties ou qu'il n'en ait d'elles un pouvoir spécial par escrit, le Conseil ordonne que les pièces et mémoires des parties seront remises et communiquées au procureur général du Roy pour sur ses conclusions estre statué lundy prochain ce qu'il appartiendra dépens réservés.

HOCQUART

Défenses du sieur André de Leigne

Deffenses succinctes du Sr André de Leigne, Con^{er} du Roy et son lieutenant-général en la Prévôté de Québec, dont il supplie très humblement le Conseil de vouloir bien luy permettre de faire lecture, à cause du défaut de mémoire.

Voicy le fait dont il s'agit, expliqué en peu de mots.

Le Sr de Rouville venant assez souvent, comme d'autres jeunes gens, dans la maison du dit sieur André, vint un jour dans son cabinet, luy demander sa fille en mariage; ce père surpris de la demande de ce jeune homme, luy dit fort sérieusement qu'il n'y pensoit pas, de luy faire une pareille demande, à l'âge qu'il avoit, sans bien, sans fortune et sans employ, qui pût le faire subsister avec une femme; Qu'un pareil établissement demandait au moins quelque commencement de fortune, et un âge plus avancé et plus mûr, et le renvoya sans l'écouter davantage, luy disant qu'il le priait de ne plus rendre de si fréquentes visittes à sa fille. Ce jeune homme fâché de cette mauvaise réception fût quelque temps sans revenir en sa maison mais y étant revenu, et led. Sr André s'en

étant aperçu, luy fit très mauvaise mine, et luy défendit de nouveau sa maison; mais comme il vit par la suite une persévérance de sa part de vouloir épouser sa fille, ne pouvant absolument l'empêcher de venir chez luy; sa maison étant ouverte à tout le monde, et qu'à l'âge avancé où il est, il n'est plus en état de veiller sur ce qui s'y passe; fatigué de cet embarras continuel, il prit le party, pour se mettre en repos, de consulter sur cette affaire plusieurs personnes d'église prudentes et éclairées, qui luy conseillèrent toutes de terminer cette affaire par un mariage, s'il pouvait en obtenir la dispense nécessaire.

Le Sr André ayant déferé à ce sentiment, fut trouver Mr Hazeur, ébably par le Chapitre grand vicaire de ce diocèse, lequel après avoir écouté les bonnes et justes raisons qu'il avoit pour luy demander une dispense générale pour passer outre à la publication des bancs et célébration du mariage, la luy accorda, et permit par cette dispense que ce mariage fut fait à St-Roch, par le Père Valentin, Récollet, qui y réside à l'heure et quand on voudroit, ainsi que le tout est énoncé par la dite dispense et perm^{on}, en datte du 20^e may dernier.

Les choses étant ainsy disposées, il pria MM. Hiché et Boisseau de se trouver chez luy à deux heures après midy, et s'y étant rendus, il leur communiqua le dessein qu'il avoit; le Sr Boisseau en sa qualité de nottaire, passa le contract de mariage en présence des deux parties et des témoins, lequel fut fait et signé, suivant la coûtume de Paris, sans y déroger en rien.

Après quoy, led. Sr André, ayant fait voir auxd. Sr Hiché et Boisseau, la dispense générale, qu'il avoit pour la célébration du mariage, leur dit qu'il allait à St-Roch, la faire voir au R. Père Valentin, qui y réside en qualité de missionnaire; lequel après l'avoir lüe, luy demanda où étoient les parties contractantes et lorsqu'elles furent arrivées, avec les témoins, il leur donna la bénédiction nuptiale, et le mariage fut presque dans le moment divulgué; voilà en bonne foy et en vérité comme la chose s'est passée.

L'extrait en fut fait sur le champ, de la main du Sr Boisseau (paraphé Hocquart) dicté par le Père Valentin, qui ne pût l'écrire luy même, étant incommodé de la main droite.

On taxe ce mariage de n'être pas valablement contracté et on veut y donner atteinte, pour le faire déclarer nul; quel moyen peut-on inventer pour y parvenir; M. le grand vicaire n'est-il pas en droit de donner de pareilles dispenses, quand le cas le requiert, et d'ordonner la célébration de mariage dans le lieu, où il juge à propos, cela a été fait, suivant la dispense accordée.

Il est vray que M. Argoud, célèbre auteur, dit que les mineurs de 25 ans, ne peuvent contracter mariage, sans le consentement de leurs père et mère, tuteur et curateur, et que cependant ce défaut de consentement n'emporteroit pas nullité du mariage, si on ne présupposoit un rapt de séduction; mais en ce cas, où est la séduction et en quoy peut-elle consister; sont-ce les grands biens du Sr de Rouville, qui ont aveuglé le père et la fille, où est la fortune où il aspire et l'état heureux qu'il peut espérer.

Aussitôt le mariage fait, n'est-il pas aux charges du père de la fille, ne faut-il pas à présent le nourrir, l'entretenir et luy procurer les moyens de faire subsister sa famille; où est donc cette séduction et subornation, qu'on cite avec tant d'amphise dans la requête qui a été présentée au Conseil.

La dame de Rouville doit s'imputer à elle seule l'entreprise de son fils de se marier sans son consentement, après luy avoir demandé plusieurs fois, sans avoir pû l'obtenir; elle a même donné lieu à ce fils de faire ce qu'il a fait pour se tirer du dur esclavage où le tenoit sa mère, depuis sa sortie du séminaire, le traitant depuis ce tems-là, tous les jours, indignement par ses mauvais traitemens et reproches continüels, le laissant manquer de tout, et même de l'absolu nécessaire, parce qu'elle vouloit forcer son inclination et l'obliger à se faire prêtre, contre sa vocation; voilà la triste scituation où il étoit réduit dans la maison de sa mère.

On prétend, dit-on, faire casser ce mariage, malgré les ordres de nos Roys, et surtout ceux de Louïs 14^e, d'heureuse mémoire; ce grand prince a accordé une modification des loix du Royaume à cette colonie, voulant par ce moyen établir promptement ce grand pays, et même l'augmenter. Il a donc deffendu d'y casser aucun mariage, tant par défaut de consentement de père et de mère, tuteur et curateur, qu'autres for-

malitez non observées, et la preuve en résulte par l'exemple cy après: lorsque je partis de France en 1718 pour venir en ce pays, prendre possession de la charge de lieutenant-général de la Prévôté de Québec, que j'occupe aujourd'huy, je fus prendre congé de Mgr le maréchal duc D'Estrées, vice-roy de ce pays; lequel me recommanda fort de poursuivre la cassation du mariage qu'avait contracté icy le fils du Sr Lagneau, marchand joaillier à Paris, qui étoit fort protégé de mond. seigneur le maréchal. Ce jeune homme, libertin de profession, avoit épousé, en cette ville, une fille, allemande de nation, qui étoit femme de chambre de feue la dame L'hermite, et avoit fait un fort indigne mariage par rapport au gros bien de son père, qui est un des plus riches marchands joailliers de Paris; aussitôt mon arrivée à Québec, j'eus l'honneur d'en parler à Mr Bégon, pour lors intendant en ce pays, et de luy rendre une lettre que Mgr le maréchal d'Estrées luy écrivait à ce sujet, lequel me fit réponse qu'on n'étoit pas dans l'usage de casser aucun mariage en ce pays; parce que le Roy le deffendoit; j'en parlay encore à Mr Collet, alors procureur général du Conseil Supérieur de Québec, qui me fit la même réponse que Mr l'intendant, de sorte que je manday à Mgr le maréchal et au Sr Lagneau, père du jeune homme, ce qui en étoit et renvoyay à ce dernier les pièces, dont il m'avoit chargé pour faire déclarer nul ce mariage.

Nous en avons encore un exemple récent en la personne d'Estienne Rancourt, mineur de 20 ans, fils de Claude Rancourt, forgeron en cette ville, qui se maria, il y a environ quinze mois, avec la fille de Jacques Baussan, journalier, malgré l'opposition que son père fit à son mariage, auquel il fut passé outre, en conséquence d'une déclaration du Roy, dont Mr le procureur général a connoissance, qui veut que les mineurs de 20 ans et les filles de 15 puissent contracter mariage, malgré leur père et leur mère, quand ils s'y opposent; il y a encore bien d'autres exemples de mariages non cassés ny annulés depuis l'établissement de cette colonie.

On peut inférer de là que le Roy n'a pas voulu jusqu'à présent qu'on déclarât nul aucun mariage en ce pays pour quelque raison et prétexte que ce puisse être, par rapport au bien et à l'augmentation de cette colonie, qui commence à se

bien fortifier; ainsy, j'ay tout lieu d'espérer que Monsieur l'intendant, président du Conseil, sera favorable aux conjoints et à moy en particulier, et que tous Messieurs les conseillers suivront son avis; fait à Québec le sixième juin mil sept cent quarante et un.

ANDRÉ DE LEIGNE

Je supplie Messieurs du Conseil de considérer en ma personne la magistrature offensée, et cependant de me donner acte de ce que je convertis la demande en déclaration des deux époux telle qu'elle est portée par la requête en simple demande en réparation devant deux personnes à mon choix, concluant à ce que lad. dame Rouville soit condamnée à déclarer devant lesd. deux personnes que je ne suis point entaché du rapt qu'elle m'impute: avouant le surplus de la requête, attendu que je m'en suis rapporté à la prudence de nos seigneurs sur les dommages et intérêts qui peuvent estre par arrest. A Québec ce 7 juin 1741.

ANDRÉ DE LEIGNE L. ANDRÉ
RENÉ OVIDE HERTEL DE ROUVILLE

Du lundy douze juin mil sept cent quarante un.

Le Conseil extraord^t assemblé où étoient Monsieur l'intendant, M^{rs} Cugnet, p^{er} con^{er}, Lotbinière, Foucault, Taschereau, Gaillard, Estèbe, con^{ers}, le procureur général du Roy et le greffier en chef.

Entre D^e Marie-Anne Baudouin, veuve de feu Jean-Baptiste Hertel, escuyer, S^r de Rouville, vivant che^v de l'ordre militaire de S^t Louis, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la Marine entretenües pour le service du Roy à l'isle Royale, mère et tutrice du S. René Ovide Hertel de Rouville, mineur, portant plainte et appelante comme d'abus du mariage contracté entre led. S. de Rouville, mineur, et la D^{lle} Louise André, fille majeure du S. André de Leigne, lieutenant-général de la prévosté de cette ville, comparante par M^e Poirier, praticien, son procureur, porteur de pièces d'une part et led. S. de Rouville, mineur, lad. D^{lle} André et led. S. André de Leigne, lieutenant-général de lad. prévosté, intimés sur led. appel, comparans par M^e Nouëtte, leur procureur, porteur de pièces, d'autre part, sans que les qualités puissent nuire ny préjudicier aux parties.

Veû la requeste présentée par lad. D^e Rouville es noms, le vingt neuf may dernier, par laquelle elle conclud à ce qu'attendu le juste droit qu'elle a de revendiquer son fils qu'on luy a séduit et enlevé et de s'opposer à la validité d'un prétendu mariage par luy contracté avec lad. D^{lle} André contraire à toutes les loix du Royaume et dont l'exemple seroit d'une funeste conséquence puisque tous les pères et mères seroient exposés à perdre leurs enfans qui, ne reconnoissans plus d'autorité se livreroient à tout ce que la fureur d'une jeunesse effrenée, pourroit leur inspirer, il plaise au Conseil recevoir sa plainte, luy permettre toutes poursuites pour procéder à la dissolution d'un mariage clandestin aussi illégitimement contracté que celui dont il s'agit, la recevoir appelante comme d'abus de tout ce qui peut avoir esté fait au sujet de la subordination et enlèvement de son enfant, et comme il s'agit icy particulièrement d'un fait de mineur séduit, suborné et enlevé du sein de sa mère qui a apporté pour son éducation des soins connus et qui ne luy laissoit rien à se reprocher, qu'il est aussi question d'une mère veuve, tutrice de son enfant, qui est sans appuy, puisque ceux qui vendent au public leurs secours le luy ont généralement refusés, qu'il est aussi question de soutenir la vigueur et l'intégrité des loix les plus respectables de nos Roys et la cause publique dans celle d'un particulier dont l'exemple autorisé seroit d'une terrible conséquence lad. appelante requiert la jonction du procureur général du Roy pour procéder à la cassation dud. prétendu mariage; l'ord^{ce} du même jour de soit montré aud. procureur général du Roy ensuite de laquelle sont ses conclusions dud. jour vingt neuf may, arrêt rendu le même jour sur lad. requeste par lequel il est donné acte à lad. D^e Rouville de sa plainte en conséquence, la reçoit appelante comme d'abus dud. mariage contracté entre led. S. de Rouville, mineur, et lad. D^{lle} André, fille majeure dud. S. André tient led. appel pour bien relevé, permet d'intimer sur iceluy pour en venir au Conseil qui sera extraordinairement assemblé le mercredi, sept de ce mois, tant led. S. de Rouville, son fils, et lad. D^{lle} André que led. S^r André et tous autres qu'il appartiendra pour répondre et procéder ainsy que de raison sur lesd. plainte et appel comme d'abus et par lequel arrest, le Conseil a nommé d'office M^e Poirier, praticien, pour procureur de

lad. D^e de Rouville sur lesd. plainte et appel comme d'abus, circonstances et dépendances, et François Clesse, premier huissier de ce Conseil, pour faire à la requête de lad. D^e veuve de Rouville toutes et telles significations qu'il appartiendra au sujet de ce que dessus, enjoint auxd. Poirier et Clesse de travailler pour lad. D^e de Rouville moyennant salaires raisonnables, significations desd. requête et ord^{ee} et dud. arrest faite à la requête de lad. appelante tant aud. S. André, à lad. D^{lle} André, sa fille, qu'aud. S. de Rouville, mineur, le trente du même mois de may avec assignation à chacun d'eux séparément à comparoir en ced. Conseil led. jour, sept de ced. mois de juin; requête présentée en ce Conseil par led. S. André et lad. D^{lle} André, épouse dud. S. de Rouville, tendante à ce qu'il plaise au Conseil en venant par les parties plaider sur la plainte formée par lad. appelante ordonner qu'elles viendront pareillement plaider sur lad. requête pour voir dire que l'accusation de rapt intentée par lad. D^e de Rouville sera déclarée injuste et calomnieuse, que led. S. André et lad. D^{lle} André, sa fille, seront pleinement et entièrement déchargés et attendu qu'il s'agit d'une téméraire accusation d'un crime capital, qu'en atteignant un juge et sa fille d'un crime si grave, sans fondement, c'est attaquer la magistrature même intéressée dans la vengeance d'un juge si indignement outragé et si impitoyablement calomnié, ordonner que lad. D^e de Rouville sera tenue de dire à haute et intelligible voix, le Conseil assemblé, que témérairement et comme mal avisée, elle a intenté contre led. S. André et sa fille l'accusation de rapt, qu'elle en demande pardon à Dieu, au Roy et à la justice et condamner lad. D^e de Rouville envers eux en tels dommages et intérêts qu'il plaira au Conseil arbitrer pour lesquels ils se restraignent chacun à la somme de six mille livres applicables de leur consentement au profit de l'Hôpital général de cette ville et en l'amende de son fol appel et aux dépens lad. requête signée Noiëtte comme fondée du pouvoir des intimés, ord^{ee} estant ensuite de lad. requête du deux de ce mois portant viennent les parties led. jour, sept de ced. mois, signification desd. requête et ord^{ee} faite à la requête dud. S. André et de lad. D^{lle} André, sa fille, épouse dud. S. de Rouville, à lad. appelante led. jour deux de ced. mois, un escrit dud. S. de Rouville, mineur, et de lad.

D^{lle} André, son épouse, par luy auctorisée d'eux signé dud. S. André et dud. Noüette par lequel ils concluent à ce que sans avoir égard à l'appel interjetté par lad. D^e de Rouville, il soit déclaré qu'il n'y a abus sauf à lad. D^e de Rouville à se pourvoir ainsy qu'elle avisera en l'officialité pour raison de la validité ou de la nullité dud. mariage pour le fort intérieur ou pour le fort extérieur et à ce que lad. D^e de Rouville soit condamnée envers les intimés en tous les dépens sans préjudicier aux conclusions prises par led. S. André et lad. D^{lle} André, sa fille, sur l'accusation de rapt et à celles que les intimés se réservent de prendre si besoin est, signification dud. escrit faite à la requeste dud. S. de Rouville et de lad. D^{lle} André, son épouse, à lad. appelante led. jour, deux de ced. mois, autre escrit dud. S. André et de lad. D^{lle} André, sa fille, signé dud. Nouette par lequel ils persistent dans les conclusions qu'ils ont cy devant prises par leur requeste dud. jour, deux de ced. mois, et aux dépens led. escrit signifié à la Req^{te} dud. S. André et de lad. D^{lle} André, sa fille, à lad. appelante, le trois de ced. mois; un mémoire de lad. appelante d'elle signé et dud. Poirier contenant ses griefs et moyens d'appel comme d'abus et réponses au mémoire à elle signifié à la requeste dud. S. de Rouville, son fils, et de lad. D^{lle} André, led. jour, deux de ced. mois, par lequel lad. appelante conclud à ce que faisant droit sur son appel comme d'abus du mariage en question, il soit dit qu'il a esté mal et abusivement procédé, en conséquence qu'il soit déclaré non valablement contracté quant aux effets civils et quant au sacrement, que les parties seront remises au même et semblable estat qu'elles étoient avant led. mariage, que led. S. de Rouville rentrera sous la puissance et tutelle de l'appelante avec defenses à luy de s'en soustraire sous telle punition que de droit sauf à M. le procureur général du Roy duquel elle requiert la jonction à prendre pour l'intérêt public telles autres conclusions qu'il avisera, l'appelante concluant aux dépens envers qui il appartiendra et en outre que led. S. André et lad. D^{lle} André, sa fille, soient renvoyés des conclusions par eux prises par leur requeste et que faisant droit sur celles cy devant prises par lad. appelante elles luy soient adjugées avec dépens et que l'arrest qui interviendra sera commun entre toutes les

parties led. mémoire signifié à la requête de lad. D^e de Rouville tant aud. S. André et à lad. D^{lle} sa fille, qu'aud. S. de Rouville le cinq de ced. mois, escrit dud. S. André et de lad. D^{lle}, sa fille, que dud. S. de Rouville et Noüette par lequel ils concluent à ce que les réparations et les dommages par eux demandés par leur requête du deux de ce mois leur soient adjugés, led. escrit signifié à la requête dud. S. André et de lad. D^{lle} André, sa fille, à lad. appelante led. jour, six de ced. mois, un mémoire instructif contenant les réponses dud. S. de Rouville et de lad. D^{lle} André, son épouze, au mémoire de lad. D^e de Rouville, contenant entre autres choses qu'ils n'insistent plus dans leur déclinaoire puisque on n'attaque leur mariage par aucuns moyens de nullité et que les moyens d'abus proposés par l'appelante ne sont fondés que sur de véritables êtres de raison et concluent à ce qu'il soit déclaré qu'il n'y a abus dans le mariage en question et à ce que l'appelante soit condamnée en l'amende et aux dépens led. escrit signé dud. S. de Rouville, de lad. D^{lle} André et dud. Noüette et signifié à leur requête à lad. appelante led. jour, six de ced. mois de relevée, un escrit intitulé défences succinctes dud. S. André de luy signé en date du six de ced. mois non signifié. Led. escrit paraphé par Monsieur l'intendant après lecture faite d'iceluy à l'audience du Conseil dud. jour, sept de ced. mois, l'escrit du même jour signé dud. S. André, de lad. D^{lle} André et dud. S. de Rouville, portant restriction de la demande par eux faite par leur escrit du deux de ced. mois led. escrit de défences aussi paraphé par mond. S. l'intendant; l'arrest de ce Conseil dud. jour sept de ced. mois par lequel il est donné acte aud. S. André et à lad. D^{lle} André assistée dud. S. de Rouville, son mary, de la restriction qu'ils font par leur escrit du même jour sept de ced. mois lequel a esté à l'instant paraphé par Monsieur l'intendant ainsy que led. escrit de défense dud. S. André, pour demeurer déposés au greffe du Conseil faisant droit sur le requisitoire du procureur général du Roy, est fait défences aud. Noüette sous les peines de droit de faire aucunes demandes qu'elles ne soient signées des parties ou qu'il n'en ait d'elles un pouvoir spécial par escrit; et ordonné que les pièces et mémoires des parties seront communiquées au procureur général du Roy pour sur ses conclusions estre statué ce qu'il appartiendra; dépens résér-

vés veu aussi copie collationnée de l'acte d'assemblée des parens et amis des enfans mineurs issus du mariage dud. feu S. de Rouville avec lad. D^e sa veuve, lad. assemblée faite à Louisbourg le douze septembre mil sept cent vingt deux devant M^e François Marie Degoutins, con^{er} au Conseil Supérieur de Louisbourg, nommé par led. Conseil pour l'élection d'un tuteur et subrogé tuteur auxd. mineurs par laquelle d. assemblée il est ordonné que lad. D^e veuve de Rouville demeurera tutrice de sesd. enfans mineurs et le S. Pensens subrogé tuteur auxd. mineurs lad. copie collationnée signée par le S. Genier, greffier dud. Conseil de Louisbourg, le cinq octobre de lad. année mil sept cent vingt deux; le contract de mariage dud. S. de Rouville, mineur, avec lad. D^{lle} André, majeure, passée devant M^e Boisseau, notaire Royal en la prévosté de cette ville, le vingt may dernier; la dispense accordée par le grand vicaire général du diocèse de cette d. ville de la publication des trois bans dud. mariage et la permission dud. vicaire général du même jour au P. Valentin, Récollet, missionnaire à St-Roch, pour la célébration dud. mariage, l'extrait de célébra^{on} dud. mariage du vingt dud. mois de may estant sur une feuille volante et signé seulement dud. P. Valentin, dud. S. de Rouville, de lad. D^{lle} André dud. S. André et des S. Hiché et Boisseau, témoins, le certificat du S. Plante prestre, curé de la paroisse de Notre-Dame de cette ville, en date du vingt deux dud. mois de may d^{er} par lequel il est dit n'avoir aucune connoissance ni donné aucune permission pour la célébration du mariage du S. René Ovide de Rouville avec la D^{lle} André, tous deux de lad. paroisse, autre certificat dud. S. Plante du trois de ced. mois par lequel il déclare n'avoir point receu l'acte de célébration dud. mariage dud. S. de Rouville et de lad. D^{lle} André, conclusions verbales du procureur général du Roy; le Conseil a reçu et reçoit led. procureur général du Roy appelant comme d'abus de la dispense des trois bans accordés par le vicaire général du diocèse de cette ville aud. S. de Rouville, mineur, pour épouzer lad. D^{lle} André, fille majeure, tient led. appel pour bien relevé et faisant droit tant sur iceluy que celuy de la Dame veuve de Rouville, mère et tutrice dud. S. de Rouville, mineur, de la célébration dudit mariage, dit qu'il a esté mal, nullement et abu-

sivement procédé et célébré; déclare led. mariage non valablement contracté, fait deffenses aud. S. de Rouville et à lad. D^{lle} André de prendre la qualité de mary et de femme et de se hanter et fréquenter sous les peines de droit; deboute lesd. S. et D^{lle} André de leur demande en réparation portée tant par leur requeste du deux de ce mois que par leur acte du sept de ced. mois de restriction de lad. requeste et les condamne solidairement en tous les dépens de la plainte et appel comme d'abus envers lad. D^e de Rouville; faisant droit sur le requisitoire dud. procureur général du Roy; fait deffences à tous notaires de passer des contracts de mariage de mineurs, lesd. mineurs ne soient dument assistés et autorisés de leurs pères, mères, tuteurs ou curateurs qui signeront auxd. contracts ou qu'en vertu de procuration en bonne et due forme desd. pères, mères, tuteurs ou curateurs dont la minute ou expédition demeurera annexé aud. contract sans pouvoir par lesd. notaires recevoir seulement ni la déclaration desd. mineurs de se porter fort de leurs d. pères, mères, tuteurs ou curateurs, ni leur promesse de leur faire agréer, approuver et ratifier led. contract de mariage; enjoint au vicaire général du diocèse de cette d. ville et à tous autres vicaires généraux, d'observer les ordonnances et constitutions canoniques concernant la publication et dispense des bans, laquelle dispense ne pourra estre accordée pour marier des mineurs sans le consentement des pères et mères, tuteurs ou curateurs ou qu'il n'y ait un jugement rendu en connoissance de cause sur les oppositions ou défaut de consentement desd. pères et mères, tuteurs ou curateurs; enjoint pareillement à tous curéz et prestres tant séculiers que réguliers de marquer dans les actes de célébration de mariage si les contractans sont enfans de famille en tutelle ou curatelle, ou en la puissance d'autrui, d'y énoncer pareillement les consentemens de leurs pères et mères, tuteurs ou curateurs ou jugemens rendus sur lesd. oppositions ou défaut de consentement, et d'y faire appeler et assister non pas seulement deux témoins, mais quatre témoins suivant les ordonnances, édits, déclarations et réglemens, ordonne qu'en conformité des articles huit et neuf de la déclaration du Roy du neuf avril mil sept cent trente six, les actes de célébration de mariage seront inscrits sur les re-

gistes de l'église paroissiale du lieu où le mariage sera célébré et en cas que pour des causes justes et légitimes il ait esté permis de le célébrer dans une autre église ou chapelle, les registres de la paroisse dans l'estendue de laquelle, lad. église ou chapelle seront situées, seront apportés lors de la célébration du mariage, pour y estre l'acte de lad. célébration inscrit. Fait deffenses d'écrire et signer en aucun cas lesd. actes de célébration sur des feuilles volantes à peine d'estre procédé extraordinairement contre le curé et autre prestre qui auroit fait lesd. actes, lesquels seront condamnés en telle amende ou autre plus grande peine qu'il appartiendra suivant l'exigence des cas et à peine contre les contractans de déchéance de tous les avantages et conventions portées par le contract de mariage ou autres actes même de privation d'effets civils s'il y échet et sera le présent arrest lu et publié l'audiance tenante et enregistré aux greffes de la prévosté de cette ville et des juridictions des Trois-Rivières et de Montréal; enjoint aux substituts du procureur général du Roy d'en certifier le Conseil dans les délais ordinaires.

HOCQUART

Ce jour, douzième 8^{bre} mil sept cens quarante un, sur les dix heures du soir le Sr René Ovide Hertel de Rouville, fils du Sr Jean Baptiste Hertel, escuyer, sieur de Rouville, vivant chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, Cap^e d'une Comp^{ie} entretenue pour le service du Roy en l'isle Royale, et D^e Marie Baudouin, le dit Sr René-Ovide Hertel de Rouville, âgé de vingt un ans et D^{lle} Louise Catherine André, fille de Mons^r Pierre André, écuyer, sieur de Leigne, Con^{er} du Roy et son lieutenant général civil et criminel au siège de la prévosté de Québec, âgé de vingt neufs ans tous deux de cette paroisse, se sont présentés devant nous accompagnés, savoir, le sieur René Ovide Hertel de Rouville, de Louis Hertel de Rouville, son frère, de Mad^e Thérèse de Rouville, sa soeur, espouze de M. GrosBois, et du Sr Estienne Veron de Grand Mesny, cousin issu de germain, du Sr Ignace Perthuis, aussy cousin germain, et lad. D^{lle} Louise-Catherine André, du dit Sr père et M. Jean-Eustache Lanoullier de Boiscler, grand voyer en ce pais et du Sr Nicolas Boisseau, greffier de la d^e prévosté, amis des futurs époux, et nous ont montré une per-

mission de Monseigneur l'illustrissime et Révérendissime Henry Marie Dubreuil de Pontbriand, escrit au pied de la req^{te} par eux présentée à Sa Grandeur sur le refus verbal que j'aurois fait de recevoir la déclaration de leur consentement mutuel à l'effet de contracter le mariage et de l'inscrire sur les registres de la paroisse après avoir pris lecture de la d^e req^{te} présentée à Mgr et de la réponse dud. seigneur évêque cy transcrite avec la d^e req^{te} à Mgr l'illustrissime et révérendissime Henry Marie DuBreuil de Pontbriand, évêque de Québec, supplie René-Ovide Hertel de Rouville et Louise-Catherine André, disant que le vingt may mil sept cent quarante un qu'ils auroient eu la permission du vicaire g^{nal} du chapitre receu la bénédiction nuptiale du frère Valentin, père récollet, résidant à l'hospice de St-Roch et que depuis sur l'opposition de Marie-Anne Baudouin, V^e du feu Sr de Rouville, mère du suppliant et seroit intervenüe un arrest du Conseil Supérieur de cette ville qui déclare ledit mariage nullement et abusivement célébré que la dite V^e de Rouville, mère du suppliant auroit depuis bien voulu donner son consentement par escrit ainsy que plusieurs parens, que nonobstant ses consentemens par escrit le Sr curé de la paroisse vers lequel ils se sont retirés auroit refusé d'inscrire sur les registres de la dite paroisse la ratification confirmative du dit mariage célébré à la chapelle de St-Roch par led. frère Valentin disant qu'en conséquence de l'arrest intervenu contre le susd. mariage il est nécessaire de se retirer devant Mgr l'évêque à l'effet d'obtenir une confirmation et ratification de la dispense des bans, ce qui fait que les supplians ont recours à V. G^r pour leur être, Mgr, sur ce pourveu; ce considéré, Mgr, il vous plaise voir les pièces cy jointes, premièrement les permissions et dispenses du vicaire g^{nal} du chapitre, secondement copie de l'arrest du Conseil signifié aux d. supplians, troisièmement, les consentemens par écrit de lad. dame de Rouville, mère du sup^t, de son oncle paternel et tuteur et autres proches parens, et ordonner aud. curé de Québec, de recevoir et d'inscrire sur ces registres la ratification et confirmation de l'acte de mariage rapporté par led. frère Valentin étant nécessaire pour assurer l'état des supplians de répéter led. consentement avec les formalités requises par les voix, ou dispense en bonne et deüe forme et postérieure aud. arrest, et

seront les supplians obligés de redoubler leur voeux pour la conservation de Votre Grandeur, signé René Hertel de Rouville, et Louise André.

Henricus Maria Dubreil de Pontbriand Miseratione divina et sanctae Saedis apostolicae gratia Episcopus Quebecensis Regii ab omnibus consiliis dilecto nostro magistro plante Ecclesiae parochialis Quaebecensis pastori Salutem et benedictionem si tibi constiterit de veritate ac scinceritate libelli suplicis ex altera parte ex orati ac factorem quae in eo describuntur dum modo nullum novaris canonicum aut civile impedimentum servatis de jure servandis etiam si nullum bannum apud te proclamatum fuerit licentiam tibi domus novum consensiam Renati Ovidi Hertel de Rouville parochiani tuum et ludovicae Catharinae Andre parochianae tuae recipiendi ad effectum ratificandi confirmandi vel etiam si opus fuerit rehabilitandi precedens matrimonium quatenus praedicti contrahentes de statu suo certiores fiant nullaque circa eundem eorum statum moveatur questio aut moveri possit. Datum quaebeci sub signo sigilloque nostris a secretarii nostri subscriptione die duodecima octobris anno millesimo septingentesimo quadragesimo primo. Sig. Henricus Marie Epis. Queb. et inf. de Mandat Illustr. dd. Episc. M. O. Secr.

Nous avons examiné et vérifié les faits y mentionnés et sur la veue des pièces, jugeons que lad. req^{te} contient vérité, et que rien ne manque pour assurer le consentement des père, mère et tuteurs, avons de plus interrogé lesd. parties et demandé à chacune d'elle séparément, après les avoir fait promettre de nous dire la vérité s'ils n'avoient pas été séduits, forcés ou engagés par crainte ou autres voyes à contracter led. mariage, à quoy nous ayant répondu aussy séparément qu'ils l'avoient fait de franche et libre volonté sans contrainte ny séduction, mais bien par amityé réciproque, veu et leû les réponses de mon dit seig^r l'évêque cy dessus transcrite qui porte expressément qu'après la vériffication des faits contenus dans la req^{te} à luy présenté il nous permettoit de recevoir le consentement des deux à l'effet de ratiffier et confirmer le précédent mariage, ou même le réabiliter en tant que besoin avec la clause expresse *Etiam si nullum fuerit*

apud nos bannum proclamatum, et ne connoissant d'ailleurs aucun autre empeschement veu le consentement par écrit aud. mariage accordé par lad. dame V^e de Rouville et d'elle signée en datte du neuf du présent mois, l'acte écrit de la main de M^e Boisseau, No^{re} Royal, de luy signé et de M^e Latour, son confrère, qui certiffie avoir passé le jour d'hyer le contract de mariage d'entre led. Sr René-Ovide Hertel de Rouville, et lad. D^{lle} Louise-Catherine André, lequel dit contract a été fait de l'agrément de lad. D^e V^e de Rouville stipulante pour led. Sr son fils, veu les consentemens par écrit aud. mariage donné par les frères dud. Sr René-Ovide Hertel de Rouville, scavoir du Sr Rouville en datte du dix septembre dernier, ce luy donné par le Sr Hertel de Rouville en datte du dix huit dud. mois, celuy dud. S. Grosbois du seize septembre dernier, veu enfin le consentement donné aud. mariage par écrit, par le Sr Zacarie Hertel, Sr de la Frenière, et Louis Hertel et Claude Hertel, oncles paternels dud. Sr René-Ovide Hertel de Rouville, lesquelles pièces nous avons remises à l'instant entre les mains dud. Sr René-Ovide Hertel de Rouville, nous avons receu la déclaration mutuelle de nouveau consentement de mariage entre lesd. Sr René-Ovide Hertel de Rouville, et D^{lle} Louise-Catherine André qu'ils donnent de présent comme ils l'avoient donné précédemment, et que nous avons receu avec les cérémonies prescrites, pour obvier et réparer en tant que besoin les inconvéniens arrivés, à venir, et ce en notre église de Québec, sur les sept heures du soir par la permission verbale de Monseig^r l'évesque, en présence des parens et amis au commencement et cy devant dénommez tous domiciliés en cette ville, à l'exception de la dame de Grosbois, domiciliée à Boucherville, qui ont avec nous signé.

Louise-Catherine André	Rouville De Grosbois
Louis Hertel de Rouville	René Hertel de Rouville
Grandmesnil	Lanoullier Deboiscler
Boisseau	Perthuis
André Deleigne	C. Plante, curé.

LA RUE SAINT-ALEXANDRE ET LE FAUBOURG D'AILLEBOUST

Plusieurs fois, dans les archives notariales, il est question du faubourg d'Ailleboust et de la rue Saint-Alexandre. Pourquoi ces noms et quel était ce faubourg?

La rue Saint-Alexandre, sise à l'ouest de la rue Bleury, a été tracée au XVIII^e siècle et elle a conservé le prénom de son ancien concessionnaire.

Quant au faubourg, son nom est non seulement oublié, mais il n'est plus possible d'en fixer les bornes, car, à certaines dates, il semble avoir compris le Vauxhall, le Beaver Hall ainsi que des tranches du coteau Saint-Louis et du faubourg Saint-Laurent.

* * *

Le 1^{er} avril 1753, Louis d'Ailleboust de Coulonge, demeurant sur la place d'Armes, et Paul-Alexandre d'Ailleboust de Cuisy vendent à François Bourdigal dit Saint-Onge, demeurant à la "côte de la montagne", près cette ville, deux arpents joignant la rue Saint-Alexandre. (Danré de Blanzly).

1756, 20 octobre — Ferdinand de Felz, chirurgien, demeurant rue Notre-Dame, loue à Jean Manceau, jardinier, partie d'une maison sise au faubourg d'Ailleboust avec un jardin où il y a des pommiers et des fruits. (Voir *B. R. H.*, 1932, p. 397).

1756, 26 juin — Mention d'un J.-B. Bariteau dit Beauséjour, demeurant en la maison de Étienne Martin, tonnelier, sise au faubourg d'Ailleboust. (Danré de Blanzly).

1758, 18 octobre — J.-B. Bariteau dit Beauséjour, époux de Marguerite Durevers dite Laperle, vend à Pierre Madrenne, chirurgien, un emplacement d'un arpent au faubourg d'Ailleboust, rue Saint-Alexandre, avec une petite maison de bois dessus construite et actuellement occupée par le vendeur. Les propriétaires voisins sont, d'un côté Elie Soudre (?) dit Lamontagne et d'autres le sieur d'Ailleboust de Cuisy et Hubert dit Lacroix. (Blanzly).

Le sieur Bariteau et sa femme sont inconnus de Tanguay. Ce ménage ne semble pas avoir laissé de trace dans les registres de l'état civil.

Passons maintenant à un quart de siècle plus tard.

* * *

1781, 24 avril — Paul-Alexandre d'Ailleboust de Cuisy vend à Charles Barron, forgeron, un emplacement de 2 arpents sur un demi arpent, au côteau S.-Louis, tenant d'un bout, par devant, à la rue S.-Alexandre. Voisins: le sieur vendeur, Nicolas Hubert Lacroix et le sieur Basile Desfonds.

En avril et en mai 1781, John Franks, hôtelier, achète de Hubert Lacroix et de J.-B. Desève, procureur de M. de Couagne, l'emplacement qui deviendra le Vauxhall. (*B.R.H.* 1927, p. 303).

Le 19 juillet 1781, Paul-Alexandre d'Ailleboust au négociant français, Étienne Dumeyniou, un terrain voisin de celui qu'avait acquis Jean Sabrevois de Bleury qui a laissé son nom à une rue parallèle à la rue S.-Alexandre. (Mézières).

Nous avons fourni des renseignements sur ces transactions dans une notice consacrée à l'honorable Gabriel Roy. (*B. R. H.*, 1925, p. 347).

* * *

Plus tard, de 1818 à 1828, une partie de l'ancien faubourg d'Ailleboust fut acquise par l'honorable Pierre de Rastel de Rocheblave, époux de Elmire-Anne Bouthillier, et c'est là que le sieur de Rocheblave vécut de la date de son mariage (1819), à celui de son décès (1840).

En 1842 (31 octobre, notaire Lacombe), le Séminaire de S.-Sulpice vend aux marguilliers de Notre-Dame, un bienfonds, "au faubourg S.-Laurent", borné par les rues Bleury, La Gauchetière, S.-Georges et des Jurés. A cet endroit, il est projeté de bâtir une église à l'usage des catholiques de langue anglaise. La localité n'ayant pas été jugée convenable, l'immeuble fut cédé à un M. Anderson, puis le 20 mai 1843, les marguilliers achetaient de dame veuve Pierre de Rocheblave l'emplacement où s'élève l'église St-Patrick actuelle.

* * *

Le faubourg d'Ailleboust, y compris le Vauxhall et le Beaver Hall, s'était transformé graduellement. Après avoir été habité par des jardiniers, ce futur quartier de Montréal

devenait un coin "résidentiel" recherché. Mais le "lotissement" ne se fit pas aussi vite que le désiraient les spéculateurs. Au mois de juillet 1846, par exemple, il y avait encore assez de terrains "vacants", dans la localité, pour que le fameux cirque américain ambulante "Mammoth" ait pu installer ses nombreuses tentes dans ce qu'on appelait "la prairie du Beaver Hall".

Lors de la construction, à l'angle des rues S.-Catherine et Union, de la cathédrale anglicane, Christ Church, laquelle fut dédiée en 1859, bien des fidèles de la secte trouvaient qu'on construisait leur temple pour ainsi dire en "pleine campagne".

Peu après, à l'ouest du temple susdit, les citoyens érigèrent le Crystal Palace, mesurant 184 pieds par 124, dont on se proposait de faire un "Conservatoire des arts et métiers" et dans lequel fut tenue, au mois d'août 1860, une grande exposition ouverte officiellement par le prince de Galles, futur roi Édouard VII.

L'existence du faubourg d'Ailleboust dont le nom rappelle celui d'une ancienne et distinguée famille montréalaise n'a pas été très longue, néanmoins elle reste riche en histoire.

E.-Z. MASSICOTTE

QUESTION

Monsieur,

Je prends la liberté de recourir au Bulletin des Recherches Historiques pour avoir quelques éclaircissements sur une question de la petite histoire. Vous pourrez me répondre par la voie du Bulletin. Voici ce dont il s'agit.

Il y a aux Trois-Pistoles, tout près de l'embouchure de la rivière du même nom, sur une petite pointe située à environ un demi-mille du pont du chemin de fer, une grande croix de bois. Il est à peu près certain que l'ancien chemin royal passait près de cette croix, mais le changement de chemin a été fait depuis près de cent ans et la croix est toujours en son endroit isolé.

Pouvez-vous me dire si cette croix fut placée en cet endroit pour rappeler un événement quelconque ?

Curieux

UNE LEÇON DU CANADA

Son bien, on le prend où on le trouve, et l'on s'instruit comme l'on peut.

Sans aller bien loin, n'y a-t-il pas lieu de réfléchir sur cet extrait de lettre que Pierre Benoit nous cite dans *Monsieur de la Ferté* comme l'expression authentique de la pensée d'un officier allemand : " Sous le gouvernement aristocratique de l'absolutisme militaire, l'homme donne ce qu'il a de meilleur en lui..... " Aux heures que nous vivons, n'est-ce pas le problème actuel par excellence que celui du commandement ?

Et je me suis dit : on parle beaucoup du Canada en France depuis quelques années et encore plus depuis quelques mois. On s'accorde à voir dans son histoire une des plus belles réussites du génie français. Ce qu'il est aujourd'hui tient à ce qu'il fut autrefois avant la Cession, sous le régime français. Quelle était donc la forme de gouvernement qui permit de faire de si grandes choses ?

De 1665 à 1760, il n'y eut d'autre constitution au Canada que celle de l'absolutisme militaire. Les gouverneurs étaient tout puissants. L'éloignement, les communications difficiles, les rendaient beaucoup plus indépendants qu'on ne le suppose des ordres de Versailles. Sans doute, dans la pratique, leur autorité rencontrait souvent des pouvoirs qui la limitaient : Intendants, Conseil Souverain ; il leur fallait aussi compter avec l'humeur libre des habitants. En fait, lorsque le gouverneur était un homme intelligent, énergique, lorsqu'il s'appelait Frontenac, La Galissonnière, du Quesne, c'était plus qu'un vice-roi, c'était, pour quelques années, un empereur de l'Amérique française.

Qu'un tel régime ait été mauvais, mais il faudrait ne rien connaître de l'histoire du Canada pour oser le soutenir. Dans toutes les directions, la race française atteint alors au plus magnifique rendement. Quelque soit le domaine où se porte son activité elle " donne ce qu'elle a de meilleur en elle ". Résultats religieux, militaires, économiques, moraux, ils sont impressionnants.

Ce n'est pas l'absolutisme militaire qui a développé l'esprit d'évangélisation. Les missionnaires, dans l'infini du continent, ont précédé les soldats. Mais l'autorité des gouverneurs n'a pas nui aux progrès de la foi. C'est de leur temps que le catholicisme a pris possession de l'Amérique du Nord, de la baie d'Hudson au golfe du Mexique, des Alleghanys aux Montagnes Rocheuses.

Missionnaires, et coureurs des bois : ainsi appelait-on les marchands qui voyageaient dans l'Ouest à la recherche des fourrures. Les uns et les autres, ils ont ouvert à la civilisation le cœur de l'Amérique, les trois quarts du continent. Ce sont des Français partis du Canada qui ont découvert les Lacs, l'Ohio, le Mississipi, les Montagnes Rocheuses.

Suivant le mot de M. Hanotaux, ils ont lié entre elles les diverses parties de l'Amérique du Nord. Et puis d'autres Français en ont fait un empire. Car cette Amérique, ce vaste territoire des 48 Etats-Unis, dans sa majeure partie, il a été Français. Militairement, on ne saurait imaginer système plus parfait. Quelques postes ou fortins, placés aux endroits stratégiques, mataient cette immensité. Et de quelles forces disposait-on ? De l'infanterie de marine, d'abord : huit cents hommes jusqu'en 1750, quinze cents de 1750 à 1756 et finalement deux mille deux cents. De 1755 à 1758, la guerre fit passer dans la colonie environ quatre mille soldats des régiments de terre. C'était peu, mais jusqu'en 1758 ce fut suffisant. La milice doublait les troupes régulières. Au Canada, nation armée, tout le monde était soldat, de seize à soixante ans. Dans chaque paroisse, le capitaine représentait le grand chef. Un ordre de mobilisation lui parvenait-il, un quart d'heure après l'avoir reçu, les hommes désignés pour partir étaient embarqués dans leurs canots — on circulait surtout par eau — et dirigés sur les points où le besoin d'un renfort se faisait sentir. Les Sauvages alliés fournissaient aussi leur appoint.

Les gouverneurs commandaient ; on leur obéissait. Dès qu'il le fallait, quinze cents, deux mille hommes étaient immédiatement portés là où c'était nécessaire, à

quinze cents, à deux mille kilomètres. Lourdemment, irrésistiblement, la force française pesait sur le nouveau monde. Cependant, les Anglais délibéraient : " Vous n'êtes que des femmes, leur disaient les Indiens. Les Français sont des hommes. " Jusqu'en 1758, les colonies anglaises ont vécu dans l'épouvante panique de " la terreur canadienne " ; encore à cette date ils ne savaient pas si, un jour ou l'autre, ils ne seraient pas jetés à la mer. Et ils comptaient douze cent mille habitants. Le Canada en avait soixante mille. Partout, sur tous les champs de bataille, les Français avaient la supériorité du nombre.

Ense et aratro. Entre deux campagnes, le laboureur canadien faisait de la bonne besogne, " de la terre ". Dès la fin du XVIIe siècle, le Canada exportait du blé ; trente mille hectolitres bon an mal an, aux environs de 1740.

Sans être aussi actif qu'il aurait pu l'être, le commerce était prospère. Le croirait-on ? Les négociants canadiens avaient à demeure un représentant dans la métropole, un député. C'est le propre des absolutismes éclairés de n'être jamais complètement absolus.

Voilà comment l'homme français montrait au Canada tout ce dont il était susceptible. Et la femme ? Elle aussi avait bien vite atteint à la perfection de son type. Sur cette terre vierge avait tôt germé une floraison de créatures délicieuses ; elles ensorcelaient les Français de France. Très rapidement, là-bas, aux rives du Saint-Laurent, dans une atmosphère électrisée par la présence constante du danger, par l'angoisse des aventures, s'était épanouie une civilisation exquise, raffinée, tellement délicate qu'elle n'a pu survivre à la première tempête qui a soufflé sur elle. Ce fut une époque d'idéale volupté que les dernières années du régime français. On lisait, on dansait, on jouait, on s'écrivait. On s'amusait éperduement. Grands amateurs de lectures, les Canadiens devaient les livres. Ils causaient aussi. La vie de société jeta alors un éclat inouï. Montcalm aurait-il passé quatre ans dans la Nouvelle-France s'il n'avait retrouvé à Québec l'ambiance des grandes villes qu'il connaissait ?

Pour le retenir, il y avait aussi les Canadiennes. Sans doute n'étaient-elles pas toutes folles de leurs corps. Mais les hommes étaient fous d'elles. Comme il arrive souvent, les jeux de l'amour se mêlaient à ceux des hasards guerriers.....

Tant de grâces, tant d'héroïsme furent frappés à mort le 13 septembre 1759. Ce jour-là, à forces égales, Montcalm fut vaincu par Wolfe et ses Anglais. Ce général était un homme d'esprit, mais un militaire insubordonné. Commandant des troupes de terre, il aurait dû obéir au Gouverneur, chef suprême des armées. Il lui fit la guerre..... Cette dyarchie a-t-elle précipité la ruine de la Nouvelle-France ? Qui sait ? L'absolutisme militaire d'un Frontenac, d'un La Galissonnière, d'un du Quesne l'avait faite victorieuse et envahissante. Mieux vaut un mauvais chef que pas de chef du tout.....

Claude de Bonnault

REPONSE

Bois rond fait en tête de chien (XLI, p. 295) —

L'expression de bois rond fait en tête de chien semble avoir eu son origine en Canada. Elle a dû être créée pour les besoins de la cause par les premiers soldats colons s'établissant ici au milieu des bois.

Cette expression est encore d'un usage courant parmi les Canadiens Français du Nord-Ouest, elle sert à désigner d'une manière très exacte un genre de construction primitif mais pratique qui permet de construire une habitation confortable sans autre outil qu'une hache.

Dans ce genre d'assemblage, les troncs d'arbres ne sont pas équarris mais superposés tels quels, les extrémités sont encochées d'une entaille profonde en demi lune dans laquelle reposera la partie inférieure du tronc que l'on va placer au-dessus, la forme de cette entaille rappelle exactement la partie supérieure du chien d'un fusil alors en usage à cette époque et qui était nécessaire afin d'y insérer le pouce pour le relever avant de faire feu.

A. PICHART

LES PERES COCQUART ET DE LA BROSSE ET LE FRÈRE MALHERBE

Il est prouvé aujourd'hui avec évidence que trois missionnaires Jésuites, deux Pères et un Frère, sont morts et enterrés dans les missions du Saguenay: les RR. PP. C.-Godefroid Cocquart et Jean-Baptiste de la Brosse et le Frère Malherbe. Nous nous proposons de démontrer ces faits dans les quelques notes qui vont suivre. Lors de mon entrée à l'évêché de Chicoutimi comme secrétaire de S. E. Mgr Labrecque, en mai 1893, en remplacement de M. l'abbé Thomas Roberge qui venait d'être nommé curé de St-Alexis de la Grande-Baie, ce dernier m'avertit qu'il y avait des ossements dans la voûte de sûreté de l'évêché. Ces ossements, ajouta-t-il, doivent être ceux du R. P. Cocquart, ancien missionnaire jésuite.

M. l'abbé Roberge, décédé depuis plusieurs années, ne m'avait pas donné d'autres détails prouvant que ces restes étaient réellement ceux du R. P. Cocquart. Tout de même cette affaire mystérieuse m'avait toujours fortement intrigué, lorsqu'un hasard providentiel me permit la rencontre de Mons. Thomas Dassylva, de Chicoutimi, qui me raconta les faits suivants:

Au cours de l'été 1876 je m'amusais un jour sur l'emplacement de la vieille chapelle du Poste de Chicoutimi, avec un jeune enfant de mon âge, du nom de Pitre Côté, fils de Flavien. Ce jeune homme est décédé, il y a plusieurs années dans la région d'Ottawa. Nous avions alors environ neuf ans. Sur cet emplacement il y avait un grand caveau d'une douzaine de pieds carrés et de trois à quatre pieds de hauteur. Ce caveau avait été construit avec de grosses pièces de bois de pin équarries à la hache. Nous sommes à peu près convaincus que ce caveau, qui se trouvait sous le choeur des anciennes chapelles des Jésuites avait été fait en même temps que la première chapelle. Sur ce caveau avait été fixée une croix de cinq à six pieds de hauteur. Cette croix, faite avec deux pièces de bois carrées, avait très probablement été placée là lors de la démolition de la vieille chapelle du Poste en 1856, pour indiquer l'endroit de cette dernière.

Comme le bois de ce caveau construit depuis bien longtemps commençait à pourrir, nos deux jeunes enfants, tout en s'amusant, défoncèrent un coin du caveau. Par cette ouverture, ils se faulèrent à l'intérieur. Ils aperçurent à un moment donné des grandes écorces de bouleau recouvertes de cinq à six pouces de terre et de mousse. Soulevant l'une de ces écorces, ils virent une tête de mort penchée sur la poitrine. A cette vue ils furent saisis de frayeur et s'enfuirent. Ils revinrent quelques instants plus tard accompagnés de quelques ouvriers. Tous pénétrèrent à l'intérieur du caveau. L'on enleva la terre et la mousse afin de pouvoir soulever bien précieusement les grandes écorces de bouleau. Le squelette d'un mort dont les ossements étaient parfaitement conservés apparut aux assistants. Ce cadavre avait été couché sur de belles et grandes écorces de bouleau placées sur le roc solide. De chaque côté du corps l'on avait mis deux grosses pièces de bois d'environ quatorze pouces d'épaisseur et de grandes écorces de bouleau fixées sur ces morceaux de bois couvraient le cadavre. Ces écorces avaient été recouvertes de cinq à six pouces de terre et de mousse. Autour des ossements l'on voyait une espèce de mousse blanchâtre ressemblant à de la ouate. Au cou du cadavre pendait un grand chapelet à gros grains. A l'extrémité de ce chapelet, ressemblant beaucoup à ceux portés par les religieux, était attaché un crucifix en argent d'environ cinq ou six pouces de longueur, et deux grandes médailles. L'une de ces médailles, en cuivre, de forme oblongue, était une médaille de St-Benoît. L'autre, en argent et de forme ronde, avait un pouce et demi de diamètre. L'un des assistants ayant voulu enlever le chapelet du cou du cadavre la chaîne se rompit au simple toucher. M. Dassylva en recueillit une partie des grains et les remit à sa mère. Quant au crucifix en argent, il le porta à M. l'abbé D. Racine, alors curé de Chicoutimi. M. Dassylva garda les médailles pour lui. Cependant quelques jours après la trouvaille, MM. Onésime Lapointe et Johnny Foster, deux anciens citoyens de Chicoutimi, décédés depuis plusieurs années, demandèrent la médaille en argent à M. Dassylva pour la confier à M. l'abbé Racine. En la voyant il ne put s'empêcher de dire: "*Mais, les ossements trouvés en cet endroit sont certainement ceux*

d'un missionnaire Jésuite.” — Il est par conséquent bien probable que c'était une médaille de St Ignace.

Après cette date, me dit M. Dassylva, nos parents nous encourageaient à venir prier souvent sur la tombe du père Jésuite.

Ces ossements furent laissés tels qu'on les avait découverts, et l'on ferma le caveau en réparant la partie brisée.

Quelques mois plus tard la Cie Price fit construire une grande plateforme, fermée de tous côtés, sur cet emplacement, afin de protéger ce caveau, et l'on remplaça la croix primitive par une belle grande croix en bois. C'est en cet endroit que les gens des environs venaient faire la prière du soir, les exercices du mois de Marie, etc. Coutume qui s'était conservée jusqu'à la construction de la nouvelle chapelle du Sacré-Coeur par Mgr Labrecque en 1892-93.

M. Dassylva, qui travailla plus tard comme journalier lors de la construction de la nouvelle église du Sacré-Coeur, nous a affirmé que ce sont ces mêmes ossements que l'on découvrit en l'automne 1892, en travaillant à la fondation de cette chapelle, et dont il est question dans “L'Oiseau-Mouche”, numéro du 1er janvier 1893:

“En creusant les fondations de la chapelle, le 19 novembre 1892, dit M. l'abbé Elz. DeLamarre, on découvrit “tout-à-coup des ossements humains L'endroit de la “trouvaille correspondait exactement au choeur des anciennes chapelles, etc. . . .” Ce qui explique que l'on ne trouva dans le temps aucun indice pouvant faire soupçonner que ces restes fussent ceux d'un religieux, c'est que le chapelet et le crucifix avaient déjà été enlevés par M. Dassylva.

Pour confirmer les faits rapportés par M. T. Dassylva nous sommes heureux de communiquer des extraits d'une lettre que nous venons de recevoir de M. l'abbé J.-Eugène Lemieux, curé de St-Georges de Windsor. M. l'abbé Lemieux est contemporain de M. Dassylva et à peu près du même âge. Il a été élevé à quelques arpents de l'emplacement des vieilles chapelles du Poste de Chicoutimi. Il a quitté Chicoutimi depuis 1886. Nous lui avons envoyé une copie des faits racontés par M. Dassylva, et nous lui avons demandé en même temps ce qu'il en pensait.

Voici une partie de la lettre que M. l'abbé Lemieux nous écrivit, en date du 1er avril 1935 :

“ Vous me demandez des renseignements bien éloignés...
“ J'ai été élevé près de la chapelle bâtie par Mgr Labrecque...
“ En quelque endroit, dont je ne me souviens pas exactement
“ (bien que je me rappelle de la croix remplacée), il y avait
“ une espèce de butte, où nos parents nous défendaient d'al-
“ ler, car disaient-ils, il y a dans cette butte un père Jésuite
“ d'enterré et il vous fera peur si vous allez jouer sur cette
“ butte. ” Il y a déjà près de 60 ans de cela. Je crois
“ que vous pouvez vous fier à M. Thomas Dassylva. Il est
“ toujours demeuré à Chicoutimi et il a meilleure souvenance
“ que moi du passé. Je suis certain que c'était le corps
“ d'un prêtre qui était inhumé sous cette butte, d'après le dire
“ de nos parents.

Bien à vous en N.-S.,

(Signé) J.-E. LEMIEUX, *ptre.*

M. l'abbé E. Lemieux et M. T. Dassylva sont les seuls survivants qui aient eu connaissance de ces faits.

Quant à la médaille et au crucifix en argent, il est bien probable, comme le dit M. l'abbé Lemieux, qu'ils ont été perdus dans l'incendie du Séminaire, en 1912, avec bien d'autres reliques et souvenirs recueillis en ce temps-là.

Une fois ces renseignements connus, je me suis mis à la recherche des documents nécessaires pour connaître où étaient morts et enterrés les RR. PP. C.-G. Cocquart et J.-B. de La-Brosse, et le R. F. Malherbe.

I

Rév. Père Cl.-Godefroi Cocquart, S. J.

Comme le R. P. Cocquart avait desservi la mission du Poste de Chicoutimi de 1746 à 1765, je m'assurai tout d'abord si réellement il n'avait pas été enterré à Chicoutimi, et si les ossements trouvés ici n'étaient pas les siens. Je découvris enfin la note suivante écrite en latin de la main du R. Père de la Brosse, en 1766, dans le registre des Postes: *Anno*

1765, die julii quarta obiit apud Shikutimum R. P. Claudius Gofridus Coquart, Montanensium Missionnarius.

(Signé) J.-B. DE LA BROUSSE, S. J.

“ Le Rév. Père C.-G. Coquart, chargé des missions montagnaises, était mort à la mission St-François-Xavier (Chicoutimi) le 4 juillet de l'année précédente (1765), et y avait été enterré dans le cimetière commun.”

“ Il avait 62 ans et, d'après M. Noiseux, il composa un dictionnaire des mots français et abénakis, et une grammaire de cette langue qu'il fit imprimer en France.”

Cette note m'avait causé une grande joie vu qu'elle confirmait les dires de M. l'abbé Roberge et autres. Mais ma joie fut de courte durée. Car ayant par la suite entendu dire que ces restes avaient probablement été transportés à Tadoussac quelques années plus tard, je continuai mes recherches au Séminaire et à l'Archevêché de Québec, et je m'assurai de plus en plus que le corps du R. P. Coquart avait été transporté à Tadoussac. L'on me conseilla de m'adresser au Rév. Père Art. Melançon, S. J., du Collège Ste-Marie, à Montréal, qui m'envoya avec bienveillance une copie des deux documents suivants, prouvant avec évidence que les restes du R. P. Coquart avaient été transportés sous la vieille chapelle de Tadoussac en juin 1793.

Exhumation du R. P. Claud. God. Coquart :

“ Le vingt-un juin mil sept cent quatre-vingt-treize, je soussigné, prêtre missionnaire des Postes du domaine du Roy et de la Seigneurie de Mingan, étant à la mission de Saint-François-Xavier de Shikutimish, je me suis expès transporté dans le cimetière de cette mission, mal en ordre par la négligence des sauvages, pour y exhumer le corps du R. P. Coquart, prêtre de la Compagnie de Jésus, et pour le transporter dans l'église de Tadoussac selon ses dernières volontés et l'intention du feu R. P. de la Brosse, son successeur, là étant, j'ai fait lever la pierre qu'on avait mis sur son tombeau sur laquelle étaient gravés ces mots: “*Tremendum Dei judicium hic in silentio mortis expectat R. P. Cl. God. Coquart*”

“ *e. Societ. JV. Presbyter Montanens. Sylvicol. Mission obiit*
“ *Shikutimium IV julii 1765.* ”

Après quoi j'ai fait fouiller dans la terre et ayant trouvé le cercueil en planches à demi pourries dans lequel on l'avait inhumé j'ai fait ramasser avec soin tous les ossements qui y étaient et les ai fait mettre dans un petit cercueil fait exprès et les ai fait porter dans la chapelle de Shikutimish dans un lieu décent pour de là les transporter moi-même à Tadoussak à la première occasion; étaient présents Louis Verreau qui lui-même avait aidé à inhumer ce R. P. lors de sa mort, Louis Audet dit Lapointe, Jean-Baptiste Assini, Pierre Napesh, et autres dont quelques-uns ont signé avec nous, les autres ayant déclaré ne savoir signer.

(Signé) LOUIS AUDET

LOUIS VERREAU

(Signé) J.-J. Roy,

ptre. Miss.

Inhumation du R. P. Claude Godefroy Cocquart:

Le vingt-six juin mil sept cent quatre-vingt-treize, par nous soussigné, prêtre missionnaire des Postes du Domaine du Roy et de la Seigneurie de Mingan ont été inhumés dans le choeur de l'église de Ste-Croix de Tadoussak, du côté de l'Évangile, les ossements du R. P. Claud. Godefroi Cocquart, prêtre de la Compagnie de Jésus, missionnaire des Postes du Domaine du Roy, décédé à Shikutimish, n'y ayant point de terre dans la chapelle bâtie sur un roc. Lesquels ossements j'avais fait mettre moi-même dans un cercueil comme il paraît par l'acte ci-dessus en date du vingt-un du présent mois et qui a été apporté de Shikutimish à Tadoussak dans mon canot le vingt-cinq. Étaient présents Sr Antoine Riverin qui a signé avec nous, Louis Tremblay, Jean-Baptiste Dubord, Étienne Tremblay et autres qui ont déclaré ne savoir signer.

(Signé): ANTOINE RIVERIN

(Signé): J.-J. Roy, ptre

D'après ces documents, il est certain que les restes du R. P. Cocquart ont été transportés à Tadoussac par M. l'abbé J.-J. Roy, prêtre du Séminaire de Québec. Ce dernier, d'après les archives du susdit Séminaire, venait de temps à autre, pendant la saison de l'été, donner la mission au Saguenay.

II

Révérénd Père Jean-Baptiste de la Brosse

La rumeur a couru pendant plusieurs années que les restes du R. P. J.-B. de la Brosse, décédé à Tadoussac en 1782, avaient été enterrés au Poste de Chicoutimi.

Voici copie de deux lettres reçues du Rév. P. Mélançon, S.J., du Collège Ste-Marie, Montréal, et de Mgr B.-Ph. Garneau, V.G., et archiviste de l'Archevêché de Québec.

Montréal, 13 octobre 1932

Révérénd Monsieur,

Nous n'avons dans nos archives aucun document relatif à cette prétendue translation des restes du R. P. de la Brosse à Chicoutimi ou ailleurs. Je crois que la tradition confond les noms et qu'elle a conservé vaguement le souvenir de la translation des restes du R. P. Cocquart.

Je suis bien de votre avis, quand il s'agit d'une chose importante comme celle de l'identification des ossements d'un personnage quelconque, il faut pouvoir présenter des preuves qui entraînent la conviction.

Votre bien dévoué en N.-S.,

(Signé) ART. MELANÇON, S. J.

Archevêché de Québec, 23 oct. 1932

Cher Confrère,

Je trouve bien dans le registre des baptêmes, mariages et sépultures des Domaine du Roy, commencé le 4 juin 1759 et terminé le 25 juillet 1784, l'acte de sépulture du Père de LaBrosse inhumé à Tadoussac le 12 avril 1782 (et non le 13); mais je ne trouve rien au sujet de la translation de ses restes à Chicoutimi.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de mes meilleurs sentiments.

(Signé) B.-PH. GARNEAU, V. G.

M. l'abbé Georges Tremblay, curé de St-Jean de Brébeuf, de Roberval, et ancien curé de Tadoussac, qui a écrit une petite brochure sur l'histoire de Tadoussac, a bien voulu me procurer une copie de la lettre ci-dessous de l'abbé H.-R. Casgrain qui coupe court à toute rumeur au sujet de la translation des restes du R. P. de la Brosse à Chicoutimi.

Bon Pasteur, Québec, 24 novembre 1900

M. l'abbé Alphonse Casgrain,

Hôpital Général de Québec.

Mon cher Alphonse,

En réponse à ta bonne lettre reçue avant-hier, j'ai le plaisir de te dire que j'ai des renseignements certains sur le Père de la Brosse et son enterrement à Tadoussac. J'ai fait copier dans le registre des baptêmes, mariages et sépultures des sauvages et autres de la mission des Domaines du Roy, conservé à l'Archevêché de Québec, l'acte original de sépulture du Père de la Brosse signé par l'abbé Compain qui l'avait enterré. Tu verras en le lisant que le Père de la Brosse a été inhumé dans l'église de Tadoussac. Voici la copie de cet acte :

“Le douze avril mil sept cent quatre-vingt-deux, a été inhumé dans l'église de cette mission le corps de Jean-Baptiste de la Brosse, prêtre-missionnaire de la Compagnie de Jésus, décédé hier à cinq heures et demie du soir, muni des sacrements de pénitence et d'extrême-onction, âgé de cinquante-huit ans. Furent présents Charles Brassard et autres qui tous ont déclaré ne savoir signer de ce enquis suivant l'ordonnance.

(Signé) P.-J. COMPAIN, ptre.”

Cet acte que je ne connaissais pas quand j'ai écrit la légende du Père de la Brosse, a été publié dans l'*Union Libérale* en 1888. Le 20 septembre de la même année, me trouvant à Tadoussac, j'ai fait de concert avec M. le curé Lemieux des fouilles dans la chapelle, d'après les indications des

habitants qui rapportaient que, selon la tradition, transmise parmi eux, le corps du missionnaire avait été inhumé sous les marches de l'autel, en face du tabernacle.

Les fouilles opérées ont, en effet, mis à découvert un cercueil placé précisément à l'endroit où se tient le prêtre en commençant la messe. Le cercueil, dont plusieurs morceaux sont assez bien conservés, est en cèdre, revêtu intérieurement d'une toile, dont on distingue encore parfaitement quelques parties du tissu. Tous les ossements à peu près tombent en poussière: mais les cheveux sont bien conservés.

On ne saurait douter que ce soient là les restes vénérables du Père de la Brosse qui n'ont jamais été touchés, comme l'indique évidemment l'état dans lequel ils ont été trouvés.

Ainsi est réduite à néant la prétendue translation à Chicoutimi: et c'est maintenant un fait acquis que cette précieuse dépouille, déposée il y a 118 ans dans la chapelle de Tadoussac, y repose encore.

C'est après cette découverte qu'à l'aide de quelques pierres que j'ai fournies et de quelques autres qui ont été sous-crites, j'ai fait faire le marbre funéraire que tu as pu voir dans la petite église de Tadoussac, du côté de l'Évangile.

Comment la pierre tombale, que tu as vue avec moi, se trouvait-elle en dehors de l'église? Voici mon explication:

La pierre, qui a dû être primitivement placée dans le chœur, au-dessus du cercueil, a pu défoncer le plancher, lorsque la chapelle est tombée en décadence. Quand plus tard on a réparé le plancher, la pierre a dû être transportée à l'extérieur, où elle était encore en 1850, lorsque nous l'y avons vue. Que penses-tu de tout cela?

Ton cousin affectionné,

(Signé) H.-R. CASGRAIN, ptre.

Mons. le chanoine J.-É. Lemieux, dont il est question dans la lettre de M. l'abbé Casgrain, était alors curé de Tadoussac, et il est maintenant retiré à l'Hôtel-Dieu St-Vallier de Chicoutimi. Il m'a affirmé que tout ce que rapporte M. l'abbé Casgrain est parfaitement authentique.

III

Rév. Frère Malherbe, S. J.

Il ne nous reste plus qu'à parler du R. Frère Malherbe. La question de savoir où reposent actuellement ses restes est un peu plus compliquée.

Voici d'abord une copie d'une lettre de l'abbé H.-R. Casgrain, publiée dans *La Semaine Religieuse de Québec* (No du 9 juin 1889) :

Monsieur le Rédacteur,

Je ne puis mieux répondre à la demande que vous m'avez faite de quelques lignes pour votre "Semaine Religieuse" qu'en faisant connaître à vos pieux lecteurs la vie et les oeuvres d'un saint religieux dont le nom est à peine connu dans notre pays et qui cependant mériterait d'y être en grande vénération. Je veux parler du Frère Malherbe qui eut l'insigne honneur de partager les travaux des Pères de Brébeuf et Lalemant.

La lettre circulaire écrite à sa mort fait partie d'un manuscrit très précieux conservé à l'Archevêché de Québec, et provenant de la mission de Chicoutimi.

Lors d'un voyage que je fis en cet endroit au cours de l'été 1850, M. l'abbé Jean-Baptiste Gagnon, curé de Chicoutimi, me communiqua ce manuscrit, en me disant qu'il avait l'intention de le déposer à l'Archevêché de Québec. Je l'encourageai fortement à ne pas tarder d'exécuter ce dessein, afin de mettre ce précieux dépôt à l'abri de tout accident.

La notice chronologique du Frère Malherbe forme un peu plus de deux pages du format in-octavo de ce volume.

Le Frère François Malherbe devait être natif de France, quoiqu'il ne soit pas fait mention du lieu de sa naissance dans sa notice. Il était né en 1624, et se trouvait, en qualité d'engagé, à la mission du pays des Hurons, lors du martyre des Pères de Brébeuf et Lalemant. Il était du nombre de ceux qui allèrent à la recherche de leurs restes abandonnés par les Iroquois au village Saint-Louis. Ce fut le frère Mal-

herbe, raconte son biographe, qui eut la dévotion et la charité de transporter sur son dos *les corps grillés et rôtis* des deux martyrs, l'espace de deux lieues: c'est-à-dire probablement de la bourgade de Saint-Louis à la principale mission, celle de Ste-Marie. Cet acte de piété, ajoute-t-il, valut au frère Malherbe sa vocation à la vie religieuse: il y fut appelé en qualité de coadjuteur temporel en 1652. Il fut envoyé à la mission de Chicoutimi vers 1680, du moins, peut-on l'inférer d'après son biographe qui dit que ce bon religieux y faisait la lecture spirituelle aux Français de la mission, depuis treize ou quatorze ans, lorsqu'il mourut en 1694.

Durant les plus grands froids de l'hiver de 1686, il faillit périr dans les bois en se rendant du Lac St-Jean (probablement de la mission de St-Charles de Métabetchouan) à Chicoutimi où il allait rejoindre son supérieur, le R. P. de Crépieul. On le trouva demi mort, ayant les pieds et les mains gélés. Malgré les soins qu'on lui donna, il perdit deux doigts des mains et des pieds, à la suite des plus cruelles souffrances qu'il endura avec une patience et une douceur angéliques. Le frère Malherbe continua ses humbles travaux à la mission de Chicoutimi avec autant d'utilité que d'édification, jusqu'à l'époque de sa dernière maladie. Attaqué de grands maux d'estomac et d'une fluxion de poitrine, le 12 octobre 1693, il n'en continua pas moins ses exercices religieux et la lecture spirituelle qu'il faisait aux Français de la mission. Ce ne fut que le dix mars de l'année suivante que ses forces ne lui permirent plus de vaquer à ses occupations. Cinq jours après, la maladie fit des progrès qui ne laissèrent aucun doute sur sa fin prochaine, et on dût lui administrer les derniers sacrements qu'il reçut avec une pleine connaissance et avec des sentiments de piété et d'amour de Dieu qui remplirent d'édification tous les assistants.

Enfin le 19 avril 1694, jour du Jeudi-Saint, à dix heures du soir, il rendit sa belle âme à Celui qu'il avait si bien servi pendant les soixante-neuf ans de sa vie, dont il avait passé 42 ans en religion.

Le frère Malherbe, dit en terminant son biographe, était un homme d'un excellent jugement, toujours sage et prudent dans ses conseils, d'un caractère doux et affable et d'une rare patience. Sa douceur envers les autres ne se démentait ja-

mais, et il était très utile à la mission par son assiduité et son habileté au travail toujours sanctifié par la prière et l'union avec Dieu.

Les restes de ce digne compagnon des Pères de Brébeuf et Lalemant reposent, depuis près de deux cents ans, sur la haute falaise du Saguenay où s'élève aujourd'hui la ville de Chicoutimi, devenue siège épiscopal. Le diocèse de Chicoutimi où il a travaillé pendant si longtemps à la gloire de Dieu et au salut des âmes, lui doit un monument, du moins dans la mémoire de ses habitants. L'Évêque actuel de Chicoutimi, Mgr Bégin, se propose, dit-on, de donner le nom de Malherbe à l'un des nouveaux cantons qui s'établissent dans son diocèse. C'est là une heureuse idée à laquelle, nous l'espérons, il sera donné suite. Rien n'empêche, en effet, qu'une nouvelle paroisse érigée sous le vocable d'un saint, porte un autre nom dans la pratique habituelle. Ce serait même un avantage en bien des lieux, que l'on a désignés sous des noms de saints déjà en usage en d'autres parties de notre province. Il en résulte habituellement des confusions qui peuvent avoir parfois des conséquences fâcheuses. Il ne s'agirait pour remédier à cela que d'une simple entente entre les autorités religieuses et civiles, chose toujours facile dans un pays comme le nôtre où, de part et d'autre, les dispositions sont parfaites. Cette réforme donnerait en même temps l'occasion de populariser les noms d'hommes qui, à l'exemple de frère Malherbe, ont bien mérité du pays, et ont droit à la reconnaissance publique.

H.-R. CASGRAIN, ptre.

Après la lecture de cet article, je me suis adressé immédiatement à l'Archevêché de Québec afin de pouvoir me procurer le document en question. Mgr B.-P. Garneau, V.G., archiviste de l'Archevêché, a bien voulu nous en envoyer une copie que nous communiquons à nos lecteurs avec la lettre de Mgr Garneau qui l'accompagnait.

Archevêché de Québec, 19 janvier 1933

M. le Chanoine F.-X.-Eug. Frenette,
Evêché de Chicoutimi.

Cher confrère,

Je vous envoie, avec plaisir une copie de la circulaire dont parle l'abbé Casgrain au sujet du Frère Malherbe.

Cette circulaire se trouve aux pages 46 et 47 d'un cahier montagnais, relié, contenant entre autres documents les notes du P. de Crépieul sur les sauvages de la mission de Tadoussac, des avis aux missionnaires et les saintes morts de quelques-uns d'entre eux.

Comme vous pouvez le constater, il n'est pas question dans cette notice du lieu de sépulture du Frère Malherbe.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de mon sincère dévouement.

B.-PH. GARNEAU, V.G.

S. 5

F. Franciscus Malherbe, S.J.

“ Lan 1696 le F. François Malherbe décéda au lacq S.
“ Jean de peok8agamy le 13 avril munis des SS. SS. par le P.
“ François de Crépieul qui y hivernait avec 4 François.
V. circularem.

“ Mon R. P.

“ Cette lettre est pour donner avis à V. R. de la
“ perte que nous avons fait en la mort de N. F. François
“ Malherbe, coadjuteur temporel formé le 15 août 1665, il
“ nous a esté ravy à laage de 60 et 9 ans dont il en a passé 42
“ dans nostre compagnie. Sa vocation luy commença dans le
“ pays des Hurons où il estait avec nos Missionnaires en qua-
“ lité dengagé lorsque les PP. Jean de Brébeuf et Gabriel
“ Lallemand de ste et heureuse mémoire furent martyrisés
“ par les Iroquois le 16 et le 17 de mars en 1649 comme il eut
“ lhonneur aussy bien que la charité de nous apporter sur son

“doz durant 2 lieues les corps grillés et rotys de ces religieux
“martyrs il mérita la grâce destre appelé de Dieu à la reli-
“gion, et de souffrir aussy en nos missions du Canada une
“espèce de martyre car sans parler et de ses mortifications
“ordinaires et de la vie crucifiée que l'on meine icy avec les
“sauvages chés qui il a passé 13 ou 14 ans en 1686 comme il
“alloit en pleine hyver du Lacq S. Jean à Cheg8timy trouver
“le R. P. de Crépieul son Supr pour affaires de la mission il
“pensa mourir de faim et de froid dans le milieu des boys y
“ayant esté trouvé à demy mort il ne put estre si bien traité
“qu'il ne perdit deux doigts et deux orteils, le froid luy ayant
“geslé les pieds et la main — estant très patient il souffrit ce
“mal très douloureux, comme toutes les autres croix de sa
“vie avec force et mesme avec joie. C'est ce qui a paru sur-
“tout dans sa dernière maladie qui commença le 12 de no-
“vembre 1695 ce fut par une douleur destomach, et par une
“fluxion sur la poitrine, lesquelles s'augmentant peu à peu
“soit par la rigueur du froid extraordinaire, soit par le def-
“faut de vivres. — nonobstant les maux qu'il souffroit en
“son corps, son esprit estait sain, libre et fervent de sorte
“que jusqu'au 10 de mars il ne se dispensa nullement ny de
“ses propres exercices spirituels auxquels il estait fidèle, ny
“des prières du matin et du soir, et des lectures stes qu'il fai-
“soit depuis 13 à 14 ans aux François qui se trouvoient dans
“la Mission en quoy il ne soulageoit pas peu les pp avec qui
“il estoit, aussy bien que par le soin qu'il prenait de leur vi-
“vre, de leur vestement, et de leur chapelle. Déz le 15 de
“mars sa maladie augmenta notablement par la fièvre, et
“par une effusion de bile, et de pituite qui luy causa une gran-
“de fluxion sur les yeux et sur les jambes et qui létouffa mê-
“me un soir sur les 10 heures du jeudys st 13 avril. Quel-
“ques jours auparavant il avoit reçu les derniers sacrements
“avec beaucoup de frveur et ayant tousjours eu le jugement
“jusqu'à la fin il se it récifier immédiatement avant sa mort
“3 oraisons très dévotes dont une est à N. S. l'autres à la B.
“V. et la 3e à S. Joseph, et qu'il disoit tous les jours aux priè-
“res du soir soit que ce fut en particulier, ou en publicq qu'il
“les fit.

“ C'estoit un Religieux de grand exemple, d'un bon con-
“seil, d'un doux naturel, et d'une rare patience, un Religieux

“ qui estoit propre à tous les offices d'une personne de son
“ degré dans sa compagnie, un Religieux qui joignoit la dé-
“ votion au travail, et l'austérité envers soy mesme à la dou-
“ ceur envers les autres. Après tout quelqs sujet que nous
“ ayons de le croire dans le lieu de repos et de la paix il ne
“ laisse pas de demander pour luy les suffrages ordinaires, et
“ pour moy aussy quelqs part dans les SS. SS. de V. R. dont
“ je suis &c.

Nous reproduisons maintenant un extrait d'un article paru dans *L'Oiseau-Mouche* le 25 juin 1898 (Vol. VI, No 13), sous la signature de M. l'abbé E. DeLamarre :

“ D'après les dernières correspondances et les derniers documents publiés sur les Jésuites saguenéens, le Frère Malherbe ne serait pas mort à Métabetchouan, ou tout au moins n'y aurait pas été enterré, mais à Chicoutimi dans la chapelle construite par le P. de Crépieul en 1676. Cette opinion semble plausible, en dépit de l'assertion du P. Laure, qui, dans une lettre datée de Chicoutimi le 13 mars 1730 et éditée à Montréal par le R. P. Jones en 1889, dit avoir fait planter en 1730 une croix sur la fosse du frère, au Lac St-Jean.

“ Ce qui nous porte à croire que le Frère Malherbe fut sinon inhumé d'abord, du moins transporté et réinhumé à Chicoutimi, conformément aux plus récentes données à son sujet, c'est la trouvaille faite lors de la construction de la chapelle du Sacré-Coeur, au Bassin, en 1893, sur l'emplacement des anciennes chapelles des Jésuites. ”

Nous pourrions ajouter à cet article de M. l'abbé DeLamarre la trouvaille faite en 1877, par M. Dassylva, comme nous le racontons au commencement de ce travail.

Consulté sur ce qu'il pensait de l'article de l'abbé Casgrain, le Rév. P. Mélançon, S. J. nous répondit : “ C'est évidemment le P. Laure qu'il faut croire. M. l'abbé H.-R. Casgrain confond Chicoutimi avec la mission de Chicoutimi. Le Frère Malherbe est mort à St-Charles de Métabetchouan. ”

Dans une lettre, en date du 29 novembre 1933, Monsieur P.-G. Roy, archiviste de la province, nous écrivait ce qui suit :

“ J'ai examiné moi-même et, pour plus de sûreté, j'ai fait faire d'autres recherches par monsieur l'abbé Caron et mon fils et tous trois nous en sommes venus à la conclusion.

après avoir épuisé toutes les sources d'information que nous avons ici, que les restes du frère Malherbe sont restés où ils avaient été inhumés lors de sa mort.....”

Voici enfin une autre lettre de M. P.-G. Roy :

Québec, 4 mars 1935.

Cher Monsieur Frenette,

Je suis sous l'impression que le frère Malherbe n'a pas été enterré à Chicoutimi, mais bien au Lac St-Jean. Dans la *Relation du Saguenay*, lettre du Père Laure à son supérieur, datée de Chicoutimi le 13 mars 1730, il est dit, au sujet de l'établissement que les Jésuites avaient fait au Lac St-Jean: “Une partie de l'ancien établissement des missionnaires y subsiste encore où l'on voit qu'il y avait un grand jardin et une chapelle où fut enterré notre frère Malherbe, sur la fosse duquel j'ai fait planter une croix.”

Il est donc certain que le frère Malherbe n'est pas mort à Chicoutimi, et je n'ai vu sous le régime français aucun cas où on a transporté un corps à une si grande distance. Il doit y avoir du Lac St-Jean à Chicoutimi au moins dix-huit lieues. Je crois qu'on s'est appuyé seulement sur la tradition pour écrire que le Frère Malherbe fut transporté à Chicoutimi.

Je vous dis tout cela de mémoire. Je vais vérifier aussitôt que j'aurai un loisir, et vous écrirai plus longuement.

Je vous prie de me croire, cher monsieur,

Votre très respectueux,
PIERRE-GEORGES ROY

Après cette étude faite sur le R. F. Malherbe, il est bien difficile de conclure d'une manière certaine que ses restes n'ont pas été transportés à Chicoutimi. Nous sommes porté à approuver M. l'abbé DeLamarre qui prétend qu'ils ont été inhumés au poste de Chicoutimi. C'est ce que paraissent confirmer les faits rapportés au commencement de ce travail, au sujet des ossements trouvés sous l'emplacement du choeur des anciennes chapelles. Il est vrai que le R. P. Crépieul affirme dans sa circulaire que le R. F. Malherbe est décédé au Poste St-Charles. Il peut fort bien arriver que son corps ait

été transporté au Poste de Chicoutimi, immédiatement après sa mort ou peu de temps après. Qui sait si le R. P. Laure a conclu tout simplement qu'il avait été enterré au Poste St-Charles par la lecture de la lettre du R. P. Crépieul qui ne parle nullement de ses funérailles et de son inhumation. Aussi longtemps que nous ne trouverons pas de preuves écrites affirmant le contraire, par exemple son acte d'inhumation, nous serons porté à appuyer M. l'abbé DeLamarre, en disant que les restes découverts sous le choeur des anciennes chapelles du Poste de Chicoutimi sont ceux du R. F. Malherbe.

Cependant, nous voyons dans *L'Oiseau-Mouche*, en date du 14 janvier 1893, que le troisième registre tenu par les Jésuites du Saguenay fut trouvé aux Islets-de-Jérémie, sur la Côte Nord, en 1836, par feu M. l'abbé Boucher, décédé à St-Ambroise de Lorette, il y a quelques années. Mais depuis ce temps il a été perdu de nouveau. Peut-être que si ce fameux registre, qui commence en l'année 1686, était retrouvé un jour, il éclairerait ce mystère.

L'ABBÉ F.-X.-E. FRENETTE

AVOCATS DE SAINT-PIERRE

On m'a demandé, il y a déjà quelque temps, ce que c'était qu'un *Avocat de Saint-Pierre*. Je viens de trouver la note qui suit, dans la *Minerve* du 19 octobre 1881.

“ La Société des Avocats de Saint-Pierre dont on a parlé dans ces derniers temps a été établie à Rome, il y a quelques années. Pour en faire partie, il faut être membre du barreau, et catholique, et s'engager à soutenir les droits du Saint-Siège. L'institution est indépendante, n'est pas d'institution ecclésiastique et n'a aucun caractère officiel à Rome.”

“ Monsieur F.-D. Monk, avocat de cette ville, est depuis plusieurs années membre de cette association, dans laquelle l'honorable M. Trudel vient d'être admis.”

FRANCIS-J. AUDET

LE DÉPUTÉ PIERRE SAINT-JULIEN ET SES ALLIÉS

Voici les quelques notes que j'ai incidemment recueillies sur l'un des plus anciens députés du comté d'York, (lequel comprenait alors Vaudreuil, Deux-Montagnes, etc).

Pierre *Saint-Julien*, (dont le père s'appelait Julien et parfois St-Julien), naquit à la Pointe-Claire, île de Montréal, le 26 octobre 1765. Toutefois ses parents paraissent établis à Vaudreuil dès 1778.

Il était encore mineur quand il épousa dans sa paroisse natale, le 23 janvier 1786, Marie-Rose, fille d'Antoine Séré et de Charlotte Hurtubise.

Ses enfants :

Son fils aîné, Antoine, naît à Vaudreuil en décembre 1786 et meurt en octobre 1806, à Rigaud.

Agriculteur, Pierre Saint-Julien dut posséder une terre à Rigaud, aux origines mêmes de cette paroisse.

Au mois d'août 1806, son fils Michel-Benjamin y était né et la signature de Pierre Saint-Julien, au bas de l'acte de naissance révèle une instruction assez poussée. Il n'était donc pas l'un des députés illettrés dont se plaignait Craig.

Une fille, Félice, lui naît le 24 mai 1812 et l'officiant au baptême lui attribue son titre de membre du parlement. Une autre, Julienne, née le 8 août 1813, est baptisée à Rigaud le 24 janvier 1814. Cette fois, le curé Labroquerie donne Pierre Saint-Julien comme agriculteur à la Nouvelle-Longueuil, Haut-Canada. C'est aujourd'hui l'Original, Ontario, me confie le chercheur, M. Albani Quesnel.

A Rigaud enfin, le 17 septembre 1827, Pierre Saint-Julien sert de témoin à son fils Olivier, qui épouse Margaret Cass, et il a la même occupation et le même domicile qu'en janvier 1814.

Son frère, Michel, capitaine de milice.

Pierre Saint-Julien avait entr'autres, un frère, Michel, né à la Pointe-Claire en 1759 et qui avait épousé en 1780, Charlotte Séré, soeur de Marie-Rose, précitée. Les deux frères étaient allés prendre femme à la même maison.

Une fille de Michel, Marie-Charles, s'allia, (à Vaudreuil en 1806) à J.-B. Lefavre (1779-1829). Celui-ci, pe-

tit-cousin par sa mère, du docteur J.-O. Chénier, le patriote de S.-Eustache et devenu par son mariage le neveu de Pierre Saint-Julien, devait être aussi l'un de ses successeurs comme député d'York.

Petit "family compact", dont il y a plus d'un exemple... Elu en 1827, en même temps que le docteur Jacques Labrie, le beau-père de Chénier et l'un de nos premiers historiens, Lefavre périt avec quelques autres dans les Rapides de Lachine le 3 août 1827, deux années, quasi jour pour jour, après son élection.

Au mariage d'une fille de Lefavre, Marie-Charles, 1807-1884, (prénommée comme sa mère), au docteur Basile-Hyacinthe Charlebois, à Vaudreuil en 1822, le grand-père maternel de la mariée, Michel Saint-Julien apparaît comme capitaine de milice.

Son terme de député.

C'est à l'automne de 1809, que Pierre Saint-Julien avait succédé à Jean-Joseph Tresler comme député d'York, qu'il représenta d'abord pendant le parlement de moins d'une année, 1809-1810, aussitôt dissous que convoqué par Craig.

Réélu au printemps de 1810, Pierre Saint-Julien siégea encore à la Chambre pendant les quatre années, 1810-1814.

En 1827, lors du mariage de son fils Olivier, Pierre Saint-Julien avait soixante-deux ans. C'est la dernière mention que j'en aie. Il a pu s'éteindre là où il était alors domicilié, à L'Original, qui devait devenir le chef-lieu du comté de Prescott.

JEAN-JACQUES LEFEBVRE

QUESTION

Peut-on me donner le titre d'un ouvrage de *Henry Ward Beecher*, dans lequel il y aurait une description de la ville de Québec?

CHERCHEUR

SOEUR MARIE RAISIN

Marie Raisin était l'une des auxiliaires amenées de France par Marguerite Bourgeoys en 1659. A Ville-Marie, la fondatrice de la Congrégation chargea Marie Raisin d'une tâche méritoire entre toutes : les missions ambulantes. Le recensement de 1666 mentionne la Soeur Marie Raisin "maîtresse d'école aux filles des Trois-Rivières". Elle dût être la première maîtresse d'école aux Trois-Rivières.

La tradition, acceptée par l'auteur de l'"Histoire de la Congrégation de Notre-Dame", fait de Marie Raisin la fille d'un riche avocat, née à Troyes en 1641. Une étude de M. Louis Morin, de la Société Académique de l'Aube, archiviste municipal de la ville de Troyes — avec qui nous avons été amené à communiquer pour des recherches concernant Marguerite Bourgeoys — établit que Marie Raisin a été baptisée à l'église Saint-Jean, à Troyes, le 29 avril 1636. Son père, ancien maître-tailleur, s'était enrichi ; il était devenu propriétaire de la maison dont il avait d'abord été locataire, et son fils fut reçu avocat au Parlement de Paris. L'ancien tailleur d'habits, Edme Raisin, partageait son temps entre Troyes où il avait sa fille et Paris où vivait son fils. Ce qui explique la confusion d'où est née la tradition erronée : Marie Raisin, fille d'un riche avocat.

Edme Raisin se fixa ensuite dans la grande ville, et devint "bourgeois de Paris". (Ce qui prouve, entre mille autres cas semblables, que l'ascension sociale, si elle brûlait rarement les étapes, était fort possible dans l'ancienne France). Son fils Nicolas, mort à la fin de 1687 ou au début de 1688, laissa par testament à sa soeur — dont il était l'aîné de deux ans — tous les biens de famille, y compris la maison qu'elle avait habitée à Troyes et d'autres immeubles. L'exécuteur testamentaire les vendit, et le produit de cette vente fut abandonné par Marie Raisin à la Congrégation.

La famille Raisin avait déjà donné plusieurs prêtres. Par contre, d'autres membres de cette famille se distinguèrent de façon bien différente, et fort pittoresque.

Un cousin de Marie Raisin, Edme (fils d'un frère du maître-tailleur), devint organiste et épousa la fille de son professeur de musique, Marguerite Siret. Ils eurent six enfants, et quittèrent Troyes pour chercher fortune à Paris. Edme Raisin était besogneux et ingénieux. Il exhiba à la foire Saint-Germain une épinette à trois claviers qui jouait des morceaux de musique, s'arrêtait, reprenait, à ses ordres. De temps à autre, Raisin feignait de remonter son instrument avec une clef, afin de laisser croire que le prodige était d'ordre mécanique. Il remporta un succès fou.

A ce point que le roi et la reine voulurent voir cette épinette. Edme Raisin vint donner une démonstration dans la chambre de la reine. Cependant la merveille effraya la reine, et Louis XIV ordonna qu'on ouvrit la machine. On y trouva un fils de Raisin, âgé de cinq ans, et que son père avait dressé à jouer au commandement. L'histoire rapportée par Grimarest dans sa *Vie de Molière* ajoute que l'enfant, enfermé dans l'épinette depuis cinq ou six heures, n'avait pu retenir un besoin naturel, de sorte qu'une mauvaise odeur se répandit.

Louis XIV eut le bon esprit de rire de la supercherie, qui fut l'origine de la fortune d'Edme Raisin ou plutôt des siens, car il mourut peu d'années après. Il avait formé une troupe de comédiens, dont sa veuve, femme à poigne, prit la direction. Ce furent les "comédiens de Monseigneur le Dauphin". Marguerite Siret-Raisin eut une vie sentimentale agitée. Leurs enfants furent comédiens à leur tour, et la veuve de l'un d'eux alimenta la chronique scandaleuse et devint favorite du Dauphin.

Pendant que ses cousins et cousines faisaient ainsi leur chemin dans le monde où l'on s'amuse, Marie Raisin, à Ville-Marie, rivalisait avec Marguerite Bourgeoys dont elle était l'assistante, de pauvreté, d'humilité, de dévouements et de sacrifices quotidiens. Elle enseignait aux enfants des colons et aux petites sauvagesses le catéchisme et l'alphabet de France.

ROBERT RUMILLY

LES AUBRY DE LAPRAIRIE ET DE CHAMBLY

Au milieu d'une documentation très riche sur "la famille Aubrenan ou Aubry (*Bulletin* de novembre 1934) s'est glissée une erreur. Dans l'énumération des souches vient en second lieu : "Louis Aubri dit Laramée..... Il ne laissa pas de descendants de son nom." C'est une injustice à l'égard d'une famille très intéressante qui subsiste encore dans notre région, et la rectification me permettra de corriger notre inestimable Tanguay, à l'adresse du Comité de Révision du Dictionnaire.

Après avoir remarqué que l'étymologie est saxonne : Albéric, Tanguay commet plusieurs inexactitudes qui originent de sources diverses. Il connaît tout ce qui se rapporte à Aubry-Aubri (vol. 1) — Aupry (vol. 2) — Auprix, mais dès que la lettre initiale change : "Opri-Opri" il devient incomplet. Le prénom Bertrand devient patronyme et amène des confusions avec Louis Bertrand, marié à Marguerite Laroche en 1734. Le surnom "Laramée" contribue aussi à des erreurs, qui se répètent enfin au sujet de sa femme, Anne Dumas.

Le pionnier d'abord a 62 ans quand il décède et est inhumé le même jour, 29 mars 1736. A son mariage, à Laprairie, le 16 septembre 1694, l'acte le déclare fils de Jean, maître-serrurier, et de Françoise Coeffard, de la paroisse Saint-Pierre de Bordeaux. Il est soldat de la compagnie de Noyan qui stationne à Laprairie. Après son mariage, il devient à la fois forgeron et habitant. En 1735 (notaire Barette), il vend ses outils de maître-forgeron au sieur Joseph Bouvet, maître-taillandier. Il a vécu au rang de la Fourche, sur la sixième terre, de quatre arpents par vingt-cinq, hérité de son beau-père, René Dumas. Pour établir ses fils, il se fait concéder, vis-à-vis la précédente, aux Prairies, une terre de trois arpents sur la même profondeur, le 22 janvier 1712.

Quant à son épouse, dans ses trois premiers volumes, à "Aubri", "Dumas" et "Dumont", Tanguay écrit qu'Anne Dumas, veuve de Louis-Bertrand Aubry, se remarie à Montréal, le 28 juin 1699, avec François

Dumont. Or Louis Aubry n'est mort qu'en 1736. Il s'agit évidemment de Jeanne, sa cadette, qui convola ensuite avec Laurent Perrier.

Voici leurs enfants, d'après les sources suivantes : registres de Laprairie et greffes des notaires, registres du fort Saint-Frédéric d'après la Collection Baby, à la Bibliothèque Saint-Sulpice, notes sur Chambly dues à l'obligeance du spécialiste de cette région, M. Raoul Raymond. Quand aucun lieu n'est indiqué, il s'agit de Laprairie.

1—Denis, b et s le 1 fév. 1696. Tanguay l'appelle " anonyme ".

2—" Une fille ", mort-née le 14 fév. 1698.

3—Marie-Anne, b le 15 nov. 1699, et s le 5 juillet 1730 ; m le 28 nov. 1718 Pierre Beaudin, fils du pionnier René.

4—Françoise, b le 5 fév. 1702, et s le 15 mars 1776 ; m 1) 15 avril 1720 André Foucreau, surnommé Urbain, du prénom de son père, et " Missek ", parmi ses voisins ; 2) 16 nov. 1722, Julien Piédalue dit Prairie, dont le fils sera longtemps le premier capitaine de la milice de Chambly ; 3) 3 juillet 1741, Jean Paquelin dit Comptois.

5—Pierre, b 30 mars 1704.

6—Jean, né le 14 et b 15 jours après, en août 1707. On ne sait ce qu'il advint de Pierre et de Jean : moururent-ils jeunes, durant cette période de 1707-1708, où Laprairie manqua de curé et dut avoir recours au service intermittent des récollets ? Ils ne sont pas mentionnés dans les actes des notaires.

7—François, b 13 août 1710 ; m 1) 17 nov. 1732 Jeanne Rivet ; 2) 10.5.1745 Marie-Louise Bernard dit Lance ; 3) à Montréal, 14 oct. 1755 Françoise L'Escuyer, veuve de Philibert Gibaut. En juillet suivant, l'on procédait à l'inventaire de ses biens.

8—François-Antoine (b sous le nom d'Antoine, m sous le nom de François-Antoine, et au b de son aîné, Antoine tout court), b 21 janv. 1713 ; m 7 nov. 1735 Agnès Méni-Mesny-Mesnil ; s 18 nov. 1792 : le curé écrit, à 89 ans, tandis qu'il fallait écrire 79 ans.

9—Joseph, b 21 avril 1716. Le 18 avril 1775, le notaire Panet rédige un acte de notoriété sous la dictée de quatre voyageurs de Laprairie, lesquels déclarent que " Joseph Auprix, fils de Bertrand, habitant de La Prairie, a parti pour les pais d'en haut à l'âge de 19 ans, " que depuis ce temps il n'est jamais revenu, qu'ils ont " oui dire que ledit Joseph Auprix avait été à la Nouvelle Orléans dou il a été aux Isles de Lamérique meridionale : laquelle déclaration ils ont affirmé sincère " et véritable. "

10—" Un petit garçon anonyme ", b et s le 16 avril 1719.

x x x

François, qui se maria trois fois, eut dix enfants de ses deux premières femmes, mais seules ses filles parvinrent à l'âge de se marier. Marie-Josette et Marie-Jeanne, nées en 1737 et 1738, épousèrent à Chambly en 1753 et 1757 les deux frères, J.-B. et Joseph Ménard. Marie-Françoise, deuxième enfant de sa deuxième femme, maria un demi-frère, Philibert Gibeau, le 13 juin 1768. Il est donc vrai de dire de cette branche qu'elle s'éteignit, mais non pas de l'autre, celle de François-Antoine.

Celui-ci eut huit enfants à Laprairie, et une autre, Geneviève, au fort Beauharnois ou Saint-Frédéric, b le 13 déc. 1752. Voici ceux qui firent souche, dans l'ordre de leur mariage, le chiffre précédant leur nom indiquant l'ordre de leur naissance:

2—Françoise, m 12 mai 1755 au fort Beauharnois Nic. Cordeaux; s sept mois après à la suite d'un accouchement prématuré, le jour même où elle atteignait ses 18 ans.

9—Geneviève, m Chambly, 28 janv. 1771, Louis Bougret;

4—Denis, m Chambly, 23 nov. 1772, Isabelle Lefort;

7—François, m Chambly, 20 fév. 1775, Reine Chartier;

6—Paul, m Chambly, 27 fév. 1775, Catherine Lapierre;

5 — Antoine-André, m Chambly, 6 juillet 1779, Angélique Girard.

Nous ne savons ce que devint le troisième, Louis, b en 1739; et Paul (second du nom, huitième enfant) eut comme parrain le fameux sculpteur-horloger, Paul Jourdain dit Labrosse, qui travaillait alors au rétable de l'église de Laprairie, maintes fois admiré par les voyageurs.

Les déménagements n'effrayaient pas François-Antoine. Après être allé de Laprairie au fort Beauharnois en 1752, être revenu à Laprairie, il se dirige à Chambly, où, le 18 mai 1764, il se fait concéder, par-devant le notaire Grisé, toute la partie de l'île Sainte-Thérèse (dans le Richelieu), dépendante de la Baronie de Longueuil. Il va y habiter avec ses quatre fils. Le 6 octobre 1772 (Lalanne, notaire), ils signent une obligation au fameux Mr Moïse Hazen, écuyer, de Saint-Jean. Le 23 fév. 1778, ils vendent, pour 1400 livres, leur ferme insulaire au Sieur Thomas Richardson, commerçant, qui demeure avec eux à Saint-Jean.

* * *

Souvent nos familles moyennes manqueraient totalement d'intérêt, si on ne relevait de leurs heurs et malheurs un carnet mondain ou une série de faits divers.

Les malheurs débutent avec Jeanne Rivet, laquelle, en compagnie de son enfant de six ans, fut tuée par le tonnerre. Sympathique aussi, cette Françoise Aubry qui meurt d'un accouchement prématuré au seuil de ses 18 ans. Dans un autre genre, Marie Aubry, épouse de Samozette dit Jacol, comparait plusieurs fois au cours de 1761-62 devant la Chambre de Justice de Longueuil, mettant en cause un sergent du 44^e ou Royal-Américain, qui stationnait alors à Laprairie.

Les carnets mondains enregistrent volontiers les bonheurs groupés. Citons François et Françoise Aubry, le père et la fille, épousant la mère et le fils, la veuve de Philibert Gibeau et son fils du même nom; les deux soeurs, Josette et Jeanne Aubry, mariant les deux frères, Jean-Baptiste et Joseph Ménard, en 1753 et 1757. Un peu plus tard, en 1758 et 1761, les trois filles de Françoise Aubry, Catherine Piédalue, Félicité et Jeanne Paquelin, lient leur destinée aux trois frères, Joseph, Pierre et Jacques Bourdeau.

Évidemment, il ne s'agit pas là d'un record tel que celui qu'a répété deux fois la famille d'André Demers, le pionnier montréalais. Malgré l'opposition retentissante de leurs parents, ses six enfants, cinq garçons et une fille, épousait leurs voisins, les Jetté; l'un de ces Demers, Robert, eut lui-même six rejetons qui témoignèrent de la similitude de leurs goûts, en s'unissant à six Poirier de Boucherville.

Enfin ceux qui aiment les problèmes généalogiques pourraient étudier le cas des enfants de Cyrille Aubry, encore vivant, lequel convola quatre fois, trois fois avec des Brossard, deux fois avec des veuves ayant famille. Or, dans cette parenté d'alliance, il survint qu'un demi-frère épousa sa demi-soeur et un oncle, sa nièce: échafaudez là-dessus les calculs. Ce Cyrille Aubry imita et dépassa l'exemple de son père, Jean-Baptiste, et de son grand-père, Alexis, lesquels recoururent deux fois chacun au sacrement institué à Cana. Cet Alexis, né le 2, fut baptisé le 4 septembre 1781 à Laprairie en l'absence du curé de Chambly; il était le deuxième enfant d'Antoine-André, dont nous avons signalé l'union à Chambly avec Antoinette Girard.

L'aimable et dévouée Soeur Grise de ce nom, qui s'intéresse à la généalogie de sa famille, retrouvera ainsi la chaîne des générations canadiennes de ses ancêtres, et les chercheurs auront eu une preuve certaine que Louis-Bertrand Aubry dit Laramée laissa bel et bien des descendants de son patronyme, puisqu'il en subsiste encore bon nombre dans tout le district au sud de Montréal.

L'ABBÉ ELISÉE CHOQUET

QUESTION

En France, la tradition veut que trois souhaits formés dans une église où l'on entre pour la première fois, soient toujours exaucés. Savez-vous si cette tradition ou pieuse coutume a existée dans notre pays?

Pareillement, la tradition française veut qu'on exprime un voeu lorsqu'on aperçoit une étoile filante. Si on a le temps de formuler son voeu avant qu'elle disparaisse, il est exaucé. Cette tradition a-t-elle été transportée au Canada par nos pères?

X X X

A PROPOS D'UNE STATUE DE JACQUES CARTIER

Le quatrième centenaire de la découverte du Canada a été fêté solennellement en septembre et octobre 1934 et, pour la circonstance, on a ressuscité bien des faits anciens. Cependant, personne n'a parlé d'une statue de Jacques Cartier dont un célèbre sculpteur français voulait doter la métropole canadienne, voilà près de trois-quarts de siècle.

Dans l'*Opinion Publique* du 30 juillet 1874, Oscar Dunn écrivait :

“ Il y a sept ans (donc en 1867), un artiste de Paris offrait de faire gratuitement pour la ville de Montréal une statue “ colossale ” en bronze du célèbre marin Jacques Cartier... Cette offre n'a pas été acceptée... M. Rochet la renouvelle aujourd'hui dans une lettre qu'il vient d'adresser au maire de notre ville (le dentiste Aldis Bernard). Sera-t-elle reçue avec plus de faveur?... ”

Montréal (en 1814) n'a pas un seul monument qui rappelle la mémoire du découvreur du pays, si ce n'est la place Jacques Cartier, ornée de la colonne Nelson, un artiste distingué nous offre son travail pour rien, c'est-à-dire, n'exige que les frais matériels de l'ouvrage, soit cinq mille piastres ”... ”

* *

*

Le 13 août suivant, le même journal contenait cet entre-filet :

“ Le 5 août, dans la salle du conseil de ville (au marché Bon Secours), on avait placé une esquisse de la statue en bronze de Jacques Cartier, que M. Louis Rochet, statuaire de Paris, chevalier de la Légion d'honneur, veut donner à la ville de Montréal. Cette esquisse a environ deux pieds de hauteur... Le grand modèle en bronze n'aura pas moins de dix pieds de hauteur... Nous espérons que le comité chargé d'examiner la proposition faite à la ville s'empressera de l'accepter ”.

* *

*

Apparemment, aucune décision ne fut prise, car le conseil échevinal avait à résoudre un programme chargé. On

commençait la construction d'un nouvel hôtel de ville, rue Notre-Dame, et on entreprenait l'ouverture de plusieurs places ou parcs publics, tels: le Mont-Royal, l'île S.-Hélène, la ferme Logan (parc La Fontaine), l'emplacement du futur carré Dominion, etc.

Pour comble, une crise financière enserra bientôt le pays et l'on ne songea plus aux personnages historiques.

* *

*

Quoi qu'il en soit, il serait curieux de savoir ce que la maquette est devenue, car d'après le Nouveau Larousse, Louis Rochet, en son temps, occupait une place éminente dans sa profession.

Né et mort à Paris (1813-1878), élève de David d'Angers, Rochet fut un artiste érudit, supérieurement doué. Au nombre de ses oeuvres, on cite Guillaume le Conquérant; Napoléon Bonaparte; Mme de Sévigné; la statue colossale de Charlemagne qui décore la place du parvis Notre-Dame, à Paris; et plusieurs autres monuments.

Que devint la maquette qu'il avait envoyée à Montréal? Qu'en disait-on, au surplus?

E.-Z. MASSICOTTE

LES DISPARUS

Alleyn, L'hon. juge Richard — Né à Trabolgan, comté de Cork, Irlande, le 29 avril 1836, de Richard-Israël Alleyn et de Margaret O'Donovan. Admis au barreau le 6 avril 1857. Professeur de droit criminel à l'université Laval. Membre du conseil de ville de Québec de 1863 à 1865. Commandant du 8e Bataillon de Carabiniers pendant plusieurs années. Député de Québec-ouest à la législature de Québec de 1877 à 1878. Aux élections générales du 1er mai 1878, il fut battu dans ce comté par Arthur Murphy. M. Alleyn fut appelé au banc de la Cour Supérieure pour le district de Rimouski le 29 avril 1881. Décédé à Rimouski le 16 août 1883. A consulter sur le juge Alleyn *The Canadian Biographical Dictionary and Portrait Gallery*, p. 16.

A CHEVAL SUR UN ANE

Après avoir lu l'article documenté paru dans le *Bulletin* de 1929, p. 498 et signé P.-G. R., je supposai qu'il n'y aurait plus rien à dire au sujet des "ânes sous le régime français".

Or ces jours-ci, en dépouillant d'anciens papiers, je constatai que l'auteur avait laissé, de côté, quelques petits faits qui m'ont semblé intéressants.

Il est admis que ce sont les Récollets qui, les premiers (dès 1620) amenèrent en la Nouvelle-France, un âne et une ânesse, mais il n'est pas dit que M. de Champlain utilisa un tel moyen de transport.

Le premier gouverneur général que l'on vit "à cheval sur un âne" serait donc M. de Montmagny (*B. R. H.*, 1896, p. 11). Il fit cette promenade au mois de juin 1646, mais l'année suivante, le grand Ononchio put se balader sur un vrai coursier.

Il est un autre fonctionnaire royal, le plus célèbre de nos gouverneurs généraux, qui ne dédaigna pas l'aide de maître Aliboron. On en trouve la preuve dans les *Documents relatifs à la N. F.* (vol. I, pp. 598-9).

En 1695, comme les Onnontagués harcelaient les colons, M. de Frontenac décida de rassembler "toutes ses forces pour les châtier."

Dans ce but, il fit construire deux grands bateaux et nombre de moyens sur lesquels on chargea de petits canons... ainsi que des animaux. Puis il partit, de Montréal, en juin 1696, avec 3000 hommes, français, canadiens et sauvages, pour se rendre au fort qui portait son nom.

De là, au mois de juillet, l'expédition se rendit au pays des barbares, et pour ce M. de Frontenac montait un "bourriquet" et M. de Callières un "cheval".

Aucun artiste ne nous a encore brossé le tableau de deux gouverneurs chevauchant des montures aussi contrastantes.

* * *

*

En 1929, un reporter bien intentionné résumait les souvenirs de M. James Morgan, alors doyen des marchands écossais de Montréal. Celui-ci racontait que dans sa jeunesse, un

négociant européen, venu voir son père, avait promis au petit James de lui faire un cadeau d'un "cuddy", nom populaire de l'âne en Écosse.

Le négociant tint parole, et l'arrivée de l'animal, ainsi que son passage dans les rues de la Métropole, fut un succès de curiosité.

Il ne pouvait en être autrement, parce que, dit le journaliste: "A donkey had never been seen in Montreal before."

"Before" est ici un peu fort.

Afin de donner plus de relief à son récit, le reporter cachait sciemment, que l'âne de M. de Frontenac avait passé à Ville-Marie au XVIIe siècle et que dans la même ville, M. le supérieur du Séminaire, l'abbé Vachon de Belmont, avait dans son écurie, un âne que tous les montréalais avaient pu voir à satiété.

E.-Z. MASSICOTTE

PROTONOTAIRE DU DISTRICT DE ST-FRANÇOIS

William Bell, P. C. S.	1835
William Bell, P. C. S.	30 mars 1846
Bell & Short, P. C. S.	1er juin 1852
(William Bell & John Short)	
Short & Morris, P. C. S.	9 fév. 1855
(John Short & Hubert Charles Cabana)	
Short & Cabana, P. C. S.	1885
(John Short & Hubert Charles Cabana)	
Cabana & Bowen, P. C. S.	1887
(Hubert Charles Cabana & G. F. Bowen)	
Cabana & Genest, P. C. S.	18 avril 1900
(Hubert Charles Cabana & Joseph E. Genest)	
Genest & Fraser, P. C. S.	5 juil. 1901
(Joseph E. Genest & Frs. Siméon Fraser)	
Genest & Broderick, P. C. S.	2 mars 1908
(Joseph E. Genest & Sydney Broderick)	
Broderick & Bachand, P. C. S.	19 mars 1914
(Sydney Broderick & Charles Émile Bachand)	
Leonard & Bachand, P. C. S.	5 nov. 1915
(John Leonard & Charles-Émile Bachand)	

PROCES SOUPIRAN-LE CHASSEUR
(Québec, novembre 1740)

Deffenses du sieur Louis françois Soupirant, prestre, deffendeur à l'assignation à luy donnée le 31^e 8^{bre} dernier par Valet, huissier, à la req^{te} de M^r Roger le Chasseur, prestre, demandeur en Req^{te}, stipulant pour le sieur deffendeur le sieur Soupirant, chirurgien en cette ville.

1o—Le sieur Soupirant déclare qu'il ne répondra rien, et qu'il ne comparoitra point sur l'assignation à luy donnée, d'autant que led. S^r le Chasseur n'a que le titre de missionnaire en ce diocesse, non plus que led. S^r deffendeur, ainsy en cette qualié Il ne peut estre pris à partie, Il dessert depuis neuf ans en qualité de missionnaire, Il a esté placé par Monseigneur Dosquet, évêque dans la ditte paroisse.

2o—Sy led. sieur deffendeur en étois titulaire on pouroit luy en contester le titre, alors l'action luy seroit personnelle. Il seroit tenu de fournir ses deffenses mais n'étant que missionnaire c'est mal à propos que l'on le prant à parties, les supérieurs qui l'ont placé à laditte cure sont seuls responsable, il ny a rien à pretendre.

3o—Ledit sieur deffendeur ayant été placé en laditte cure par son ancien évêque en qualité de missionnaire et M^{rs} du Chapitre l'ayant maintenu jusqu'à ce jour, le sieur le Chasseur doit prendre à partye ou le grand vicaire, ou led. chapitre, ou le promoteur qui est le procureur du diocesse Et non led. sieur deffendeur que cette fonction ne regarde point ainsy qui l'a esté réglé par les arrests; l'action ne peut avoir lieu qu'entre deux contendants aux meme bénéfice.

4o—Ledit sieur deffendeur est depuis neuf ans en laditte paroisse en qualité de missionnaire. Il n'a jamais été le deservant ny le vicaire dud. sieur demandeur, ainsy c'est mal à propos que le dit S^r demandeur prend le titre de curé de la ditte paroisse du Château.

5o—Ledit S^r demandeur qui est de bonne foy ne peut disconvenir que depuis dix ans il a rendu les titres, et fait une démission pure et symple de laditte cure en les mains de Monseigneur Dosquet, ancien évêque, que cette démission a été pure et symple, volontairem^t, sans contrainte et sans pro-

testation de sa part, ainsy en vertu de quelle nouveau titre ledit S^r demandeur voudroit-il protester contre une telle démission pour s'en faire relever, la bonne foy doit servir de guide dans cette procédure.

60—Un bénéfice est censé vacant quand le titulaire en conséquence d'une telle démission l'abandonne, et que l'évêque le fait desservir pendant dix ans par un autre prestre sans que le titulaire fasse aucune poursuite pour y rentrer en possession.

L'évêque y pouroit pourvoir, le Chapitre jouit du même droit, ainsy qu'il a pourvu à la cure de La Prairie de La Magdeleine vacante par la démission et désertion de Monsieur Joriant, depuis dix ans, d'ou il s'ensuit que si le Chapitre est en droit de donner des titres de laditte paroisse du Château, laditte paroisse est censée vacante et n'avoir point eu de titulaire.

70—Sur les prétentions dud. sieur demandeur, le Chapitre par sa délibération du 23^e octobre dernier a déclaré que ledit sieur demandeur n'avoit aucun droits sur laditte cure, protester contre ses provisions données de laditte cure de La Prairie de la Magdelaine, il seroit mieux fondé que ledit sieur demandeur ayant fait lors de sa démission ses protestations plusieurs prestres qui ont fait les mêmes dans le même tems viendroit à réclamer contre ce qui troubleroit le diocesse.

80—Ledit sieur demandeur n'a pas due recourir au juge séculier en première instance, il ne peut pas intenter d'action pour le possessoir puisqu'il ne possède plus depuis dix ans et qu'en conséquence de sa démission, il en a laissé la possession à d'autres, qu'il a laissé jouir sans trouble.

La question est de sçavoir 10—Sy l'on est bien reçu à protester contre une démission après dix ans, si une telle démission est valide ou non. La prescription est contre le titulaire. 20—Si un bénéficié dont le titulaire s'est démis volontaire est censé vacant ou non, si le patron a droit d'y pourvoir. 30—Si après dix ans une démission volontaire non insinuée doit estre censée nulle ou non, ce qui est matière consernant le juge d'église.

90—Peu importe que la démission soit insinuée ou non pour le droit et la bonne foy, il suffit de l'avoir faite poccusseur triennal et bien fondé à la poccusseion de son bénéfice quoique ses titres ne soyent pas insinués, ainsy par la même raison un bénéfice est vacant et il est permis au patron d'y nommer quand la démission en est faite quoique non insinuée et qu'il est vaccant. L'an et jour, le titulaire est censé en avoir quitté la poccusseion à plus forte raison quand il y a eu un laps de tems qui donne lieu à la prescription.

C'est pourquoy pour les raisons cy dessus ledit sieur deffendeur déclare qu'il ne comparoitra point sur la signation à luy donnée par ledit sieur le Chasseur attendu qu'il n'est point partye capable au faire et il demande d'estre renvoyé de l'action, de plus ledit S^r deffendeur ne peut comparoitre ayant une mère à l'extrémité à qui les troubles arrivés à cette occasion dans la paroisse dudit sieur deffendeur ont donné le coup de la mort, la charité et la religion ne se trouvent guerre dans un procédé sy violent, ce qu'il n'a point d'exemple dans ce pays, conclud aux despens et soit signifié à Québec ce trois novembre 1740.

Soupiran

L'an mil sept cent quarente, le troisieme dud. mois de novembre, sept heure du matin, à la req^{te} dud. sieur Soupiran, prestre, cy devant nommé, stipulant comme dit est, qui a son domicile en la maison du S. Simon Soupirant, chirurgien, son frère, carrefour de la rue de la Montagne, j'ay François Clesse, premier huissier du Conseil Superieur de Québec, y demeurant, rue notre Dame, soussigné, signifié, baillé et laissé coppie des deffenses cy devant et des autres part ensemble du présent exploit, à mondit sieur Le Chasseur, en son domicile en la maison de Monsieur de la Martinière près la cathédrale, en parlant à sa personne, à ce qu'il n'en prétende cause d'ignorance et luy ay laissé coppie autant des présentes parlant que dit est les jours et an que dessus dont acte.

Clesse

(à suivre)